

ALLER DE L'AVANT 2022



*Rapport annuel
de la Secrétaire Générale
du Conseil de l'Europe*

ALLER DE L'AVANT 2022

*Rapport établi par la Secrétaire Générale
du Conseil de l'Europe*

Édition anglaise :
Moving forward 2022

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int).

Couverture et mise en page :
Service de la production des documents et publications (SPDP),
Conseil de l'Europe

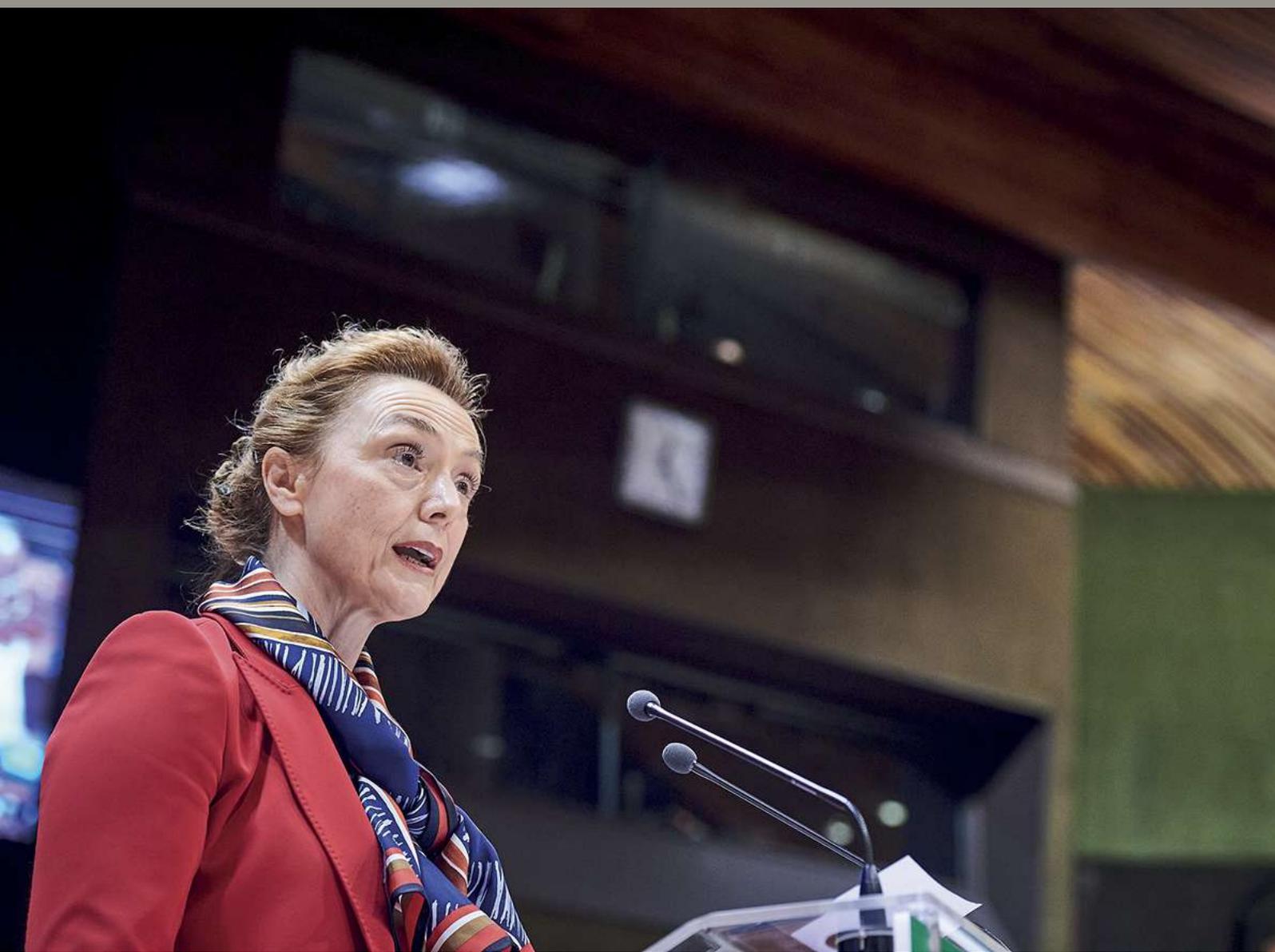
Photos : Shutterstock et Conseil de l'Europe

Éditions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
www.coe.int

© Conseil de l'Europe, avril 2022
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe

Table des matières

INTRODUCTION DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE	5
CHAPITRE 1 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L’HOMME	11
CHAPITRE 2 – LIBERTÉ D’EXPRESSION	15
CHAPITRE 3 – INÉGALITÉS SOCIALES ET PAUVRETÉ	19
CHAPITRE 4 – NON-DISCRIMINATION	23
CHAPITRE 5 – INÉGALITÉS, RACISME, XÉNOPHOBIE ET DISCRIMINATION FONDÉE SUR LA RELIGION	29
ANTISÉMITISME ET INTOLÉRANCE RELIGIEUSE	30
DISCOURS DE HAINE	31
CRIMES DE HAINE	31
ÉGALITÉ	32
CHAPITRE 6 – INDÉPENDANCE, EFFICACITÉ ET RÉSILIENCE DES SYSTÈMES JUDICIAIRES	35
INDÉPENDANCE ET IMPARTIALITÉ	35
EFFICACITÉ	37
INTÉGRITÉ ET RÉSILIENCE	37
CHAPITRE 7 – CORRUPTION, BLANCHIMENT D’ARGENT ET CYBERCRIMINALITÉ	41
CORRUPTION	41
BLANCHIMENT DE CAPITAUX	42
CYBERCRIMINALITÉ	43
CHAPITRE 8 – TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	45
CHAPITRE 9 – INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	49
CHAPITRE 10 – LUTTE CONTRE LA DÉGRADATION DE L’ENVIRONNEMENT ET LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	53
CHAPITRE 11 – SOCIÉTÉ CIVILE, DÉFENSEURS DES DROITS DE L’HOMME ET INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L’HOMME	57
PROTECTION DE LA LIBERTÉ D’ASSOCIATION	59
RENFORCER LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	60
CHAPITRE 12 – ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ DÉMOCRATIQUE ET JEUNESSE	63
ÉDUCATION	63
JEUNESSE	65
CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL	66
CENTRE EUROPÉEN POUR L’INTERDÉPENDANCE ET LA SOLIDARITÉ MONDIALES : LE CENTRE NORD-SUD	66



Marija Pejčinović Burić
Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe

INTRODUCTION DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

L'année 2022 restera dans les mémoires comme une année de violences terribles et de changements cataclysmiques en Europe. L'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie est la cause d'immenses souffrances, de milliers de morts et de blessés, et de millions de réfugiés. Nos pensées vont tout d'abord au peuple ukrainien, qui fait preuve d'un courage, d'une bravoure et d'une détermination extraordinaires pour défendre son pays, ses villes et ses villages. Mais les images qui nous arrivent sont celles d'une atroce brutalité et de la destruction massive d'habitations, d'infrastructures et de vies humaines. Nous avons osé croire que ces images et cette réalité appartenaient à l'Europe d'avant. Nous avons tort. L'histoire revient sur notre continent, de la manière la plus cruelle qui soit. Il n'est pas possible pour l'heure de savoir quelle sera l'ampleur des destructions et quelles seront les conséquences géopolitiques à long terme de ces événements. Certaines choses sont déjà claires cependant. Le Conseil de l'Europe est uni dans sa solidarité avec l'Ukraine. Bien sûr, notre capacité à y mener des activités sur le terrain est très limitée pour le moment, mais nous serons prêts à apporter notre aide avec des interventions sur mesure dès que la violence aura cessé. Pendant ce temps, nous collaborons avec les États membres pour les aider à prêter secours et assistance à toutes les personnes qui fuient l'Ukraine en raison de l'agression continue par la Fédération de Russie. La Commissaire aux droits de l'homme, ma Représentante spéciale sur les migrations et les réfugiés, et notre Banque de développement y travaillent. Nous sommes tous unis face à l'agression russe et espérons vivement le retour à la paix.

■ Il est clair aussi que les actes de la Fédération de Russie en Ukraine ne sont pas compatibles avec la qualité de membre du Conseil de l'Europe. Comme je l'ai dit d'emblée, ces actes constituent une violation flagrante du Statut de notre Organisation. Le Comité des Ministres a réagi rapidement et résolument, d'abord en suspendant les droits de représentation de la Fédération de Russie, puis en l'excluant complètement de l'Organisation. Il l'a fait en étroite concertation avec l'Assemblée parlementaire, les deux organes statutaires étant à l'unisson. Personne ne souhaitait en arriver au point où il n'y aurait d'autre solution que d'exclure un État membre. Telle est pourtant la situation dans laquelle l'Organisation s'est trouvée. La raison d'être du Conseil de l'Europe est de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, et de s'efforcer de réaliser une union plus étroite, fondement de la paix, entre ses membres. Retenir la Fédération de Russie dans ces circonstances serait revenu à ôter tout sens aux mots et à compromettre sans retour la crédibilité de l'Organisation. Les autorités russes ont rendu cette issue inévitable, mais c'est bien évidemment le peuple russe qui en pâtira. L'année 2022 sera celle au cours de laquelle les Russes auront perdu la protection de la Convention européenne des droits de l'homme, la possibilité d'en appeler à la Cour européenne des droits de l'homme et leur place dans cette famille paneuropéenne.

■ Plus généralement, c'est un avertissement pour nous tous. Ce qui est arrivé pourrait se produire encore. Tout pays qui adhère au Conseil de l'Europe choisit de son propre gré d'en respecter les valeurs et de se conformer aux dispositions de son Statut, ainsi qu'aux normes juridiques édictées par la Convention européenne des droits de l'homme et tout autre traité qu'il ratifie. Ces engagements ne sont pas anodins. Le succès du multilatéralisme que nous incarnons repose sur la détermination des États à garantir que les droits fondamentaux de leurs citoyens imprègnent tous les aspects de la vie sur notre continent. Les proclamations et les promesses faites lors des sessions ministérielles sont importantes, mais elles ne sont pas une fin en soi. Ce qui importe, c'est que les promesses soient tenues, qu'elles produisent des résultats et que les règles soient respectées; c'est la volonté politique de faire avancer les choses. C'est pourquoi je pense que le moment est venu de convoquer un 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui serait pour les États membres l'occasion de renouveler au plus haut niveau leur engagement en faveur des valeurs européennes et de réaffirmer leur volonté de donner une force, une unité et une cohérence accrues au Conseil de l'Europe, pièce maîtresse de la sécurité démocratique en Europe, agissant dans l'intérêt de tous les individus.

■ Le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe est essentiel pour aller de l'avant. Il décline les priorités de l'Organisation et présente les résultats attendus, qui contribueront à consolider les droits de l'homme, la

démocratie et l'État de droit, pour le bien de tous ceux qui vivent dans l'espace juridique commun sans équivalent qui est le nôtre. Certaines de ces priorités correspondent à des missions essentielles, fixées de longue date, tandis que d'autres répondent à des problèmes plus récents, auxquels nos normes devraient s'appliquer. Le présent rapport annuel recense les progrès réalisés dans chacun des douze domaines prioritaires du Cadre stratégique au cours de la première des quatre années de son application. Pendant cette période, la pandémie de covid-19 a continué de causer des problèmes et des perturbations dans nombre de nos États membres. Elle a également eu un impact sur l'action et les méthodes de travail du Conseil de l'Europe, qui a continué à apporter son aide aux gouvernements pour l'application des normes européennes dans ce contexte de crise sanitaire.

■ Malgré tout, des actions positives ont été menées pour faire avancer chacune des priorités stratégiques, comme on le verra concrètement ci-après, avec des éléments faisant état de premiers résultats, mais aussi de l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir.

- ▶ S'agissant de **la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme**, le dialogue, les visites, les avis et rapports et les interventions en qualité de tiers lors de procédures devant la Cour et le Comité des Ministres sont autant de moyens qui sont utilisés par les divers organes et instances du Conseil de l'Europe pour faire en sorte que les autorités nationales respectent la Convention. En ce qui concerne l'exécution des arrêts de la Cour, il est important de signaler que le Comité des Ministres a clos 1 122 affaires au cours de l'année écoulée – dont 70 affaires « de référence » – et que le nombre d'affaires pendantes est pratiquement à son plus bas niveau depuis 2007.
- ▶ Pour ce qui est de **la liberté d'expression, aussi bien en ligne qu'en dehors de la sphère numérique**, toute une série d'actions proactives ont été menées en 2021, dont une Conférence des ministres responsables des médias et de la société de l'information, qui a inspiré quatre projets de recommandation en attente d'adoption par le Comité des Ministres, portant respectivement sur le discours de haine, la gouvernance des médias et de la communication, les effets des technologies numériques sur la liberté d'expression, ainsi que sur la communication électorale et la couverture médiatique des campagnes électorales. La désinformation et le discours de haine en ligne continuent cependant de s'étendre et le nombre d'alertes émises sur la Plateforme pour la sécurité des journalistes et la protection du journalisme a connu une augmentation record l'an dernier, atteignant le niveau le plus élevé jamais enregistré.
- ▶ Sur le front de **la lutte contre la montée des inégalités sociales et de la pauvreté**, le Comité des Ministres a donné un nouvel élan à la mise en œuvre de la Charte sociale européenne dans une décision qui fera date, en adoptant 14 recommandations relatives à l'égalité de rémunération. Deux États membres ont ratifié la Charte sociale européenne révisée et mes propositions visant à renforcer l'efficacité du système institué par ce traité ont amené le Comité des Ministres à établir un groupe de travail ad hoc (GT-CHARTÉ), qui est déjà à l'œuvre pour trouver la meilleure manière d'aller de l'avant.
- ▶ En matière de **lutte contre les discriminations et de protection des groupes vulnérables**, la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) produit des améliorations tangibles dans de nombreux pays et un outil d'interprétation a été mis en place pour aider à lutter contre ces crimes lorsqu'ils sont commis en ligne et par l'intermédiaire des technologies. Le Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) a finalisé le rapport de son deuxième cycle de suivi, axé sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication. Par ailleurs, diverses activités ont été menées pour combattre l'antitsiganisme dans le cadre du Plan d'action stratégique en cours pour l'intégration des Roms et des Gens du voyage et un nouveau Plan d'action sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile a été lancé. De son côté, le programme des Cités interculturelles a élaboré un cadre pour la détection et la prévention de la discrimination systémique dans la prestation de services publics.
- ▶ S'agissant de **la lutte contre les inégalités, le racisme, la xénophobie et la discrimination fondée sur la religion et les croyances ou sur tout autre motif**, deux recommandations de politique générale – sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme, et sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans – ont été entièrement révisées, un examen thématique pilote de la recommandation du Comité des Ministres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre a été effectué. Un nouveau projet réunissant des experts et des représentants culturels a été lancé pour lutter contre le discours de haine visant les personnes LGBTI. De plus, une Charte européenne du sport révisée, mettant l'accent sur les droits de

l'homme dans le sport et sur le droit au sport pour tous et appelant à la promotion active de l'égalité dans le sport, a été adoptée.

- ▶ En ce qui concerne **l'indépendance, l'efficacité et la résilience des systèmes judiciaires**, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a été très active, avec une douzaine d'avis rendus sur des réformes de la justice. Le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) s'est intéressé aux éléments qui portent atteinte à l'indépendance et à l'impartialité des procureurs dans le contexte de la jurisprudence des tribunaux internationaux. Un manuel comportant des tableaux de bord pour les tribunaux a été élaboré, avec des indicateurs d'efficacité pour le rapport d'évaluation biennal des systèmes judiciaires européens. Le Comité des Ministres a adopté des recommandations concernant l'évaluation, la gestion et la réinsertion des personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction sexuelle et sur la protection des témoins et des collaborateurs de justice. Les ministres de la Justice ont, quant à eux, adopté une déclaration afin de promouvoir le recours à la justice restaurative à tous les stades du processus de justice pénale, tandis que le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) a adopté des rapports évaluant l'application dans 25 États membres de ses recommandations visant à prévenir la corruption des juges et des procureurs et à garantir l'intégrité, la transparence, la responsabilité et l'indépendance du système judiciaire.
- ▶ En matière de **lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité**, le Groupe d'États contre la corruption a adopté 43 rapports de conformité et 2 rapports d'évaluation et a constaté d'importantes disparités dans la mise en œuvre de ses recommandations par les États membres. Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) a poursuivi ses travaux dans 17 États et territoires et a adopté 10 rapports de suivi axés plus particulièrement sur la réglementation des cryptomonnaies. Il a lui aussi conclu à un niveau modeste et insatisfaisant de mise en œuvre de ses recommandations lors du suivi de ses évaluations. En matière de cybercriminalité, le Comité des Ministres a adopté le deuxième protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest), qui propose de nouveaux outils pour le renforcement de la coopération et de la divulgation de preuves électroniques, tandis que le Bureau de programme sur la cybercriminalité, en Roumanie, a organisé l'an dernier environ 400 activités dans plus de 140 pays.
- ▶ En ce qui concerne **la lutte contre la traite des êtres humains**, le Comité des Ministres, conformément à la Feuille de route pour renforcer l'action contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, a établi un comité de rédaction chargé d'élaborer un instrument complétant les textes juridiques existants. De nouveaux modules de formation en ligne HELP ont été mis en service pour aider les professionnels du droit à traiter ce problème. Notre Plan d'action sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025), lancé l'an dernier, prévoit des programmes de renforcement des capacités, en particulier pour assurer la sécurité des femmes dans les centres de transit et d'accueil, et des mesures visant à assurer l'accès à l'information et à une aide juridique. De même, le troisième cycle d'évaluation réalisé par notre Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) porte sur l'accès des victimes à la justice et à des recours effectifs. Des projets de coopération et de renforcement des capacités sont en cours dans plusieurs pays.
- ▶ Dans le domaine de **l'intelligence artificielle (IA)**, le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle a présenté au Comité des Ministres les éléments potentiels d'un cadre juridique pour le développement, la conception et l'utilisation de systèmes d'IA fondés sur les normes du Conseil de l'Europe. Le Comité sur l'intelligence artificielle, composé des États membres et observateurs, d'entreprises, de représentants de la société civile et d'autres organisations internationales, travaille maintenant à l'élaboration d'un texte juridique sur le sujet. De plus, diverses initiatives ont été lancées sur les relations entre l'intelligence artificielle et la démocratie, la bonne gouvernance et la prise de décision automatisée, le droit pénal, le traitement automatisé des données personnelles et le profilage, la santé ou encore les arts et la culture, entre autres.
- ▶ Pour ce qui est de **la lutte contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique**, tous les secteurs de l'Organisation se mobilisent avec zèle pour donner corps à de nouvelles actions. Le Comité directeur pour les droits de l'homme a adopté la troisième édition de son Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement, fondé sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les normes établies par le Comité européen des Droits sociaux. La réflexion se poursuit sur la nécessité d'une nouvelle convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal. Il est aussi à noter que la rédaction d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et

l'environnement a démarré à l'automne dernier. Elle devrait se conclure l'an prochain et sera suivie d'une étude sur la nécessité éventuelle d'élaborer d'autres textes juridiques.

- En ce qui concerne **la défense du rôle et de la diversité de la société civile, notamment des défenseurs des droits de l'homme, et des institutions nationales des droits de l'homme dans les États membres**, les actions menées l'an dernier comprennent l'adoption d'une recommandation du Comité des Ministres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes, une série d'interventions de la Commissaire aux droits de l'homme en soutien à des défenseurs des droits de l'homme, une résolution de l'Assemblée parlementaire appelant les États membres à se conformer aux normes juridiques internationales en matière de liberté d'association et à contrer le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile dans plusieurs États membres, ainsi que des mesures visant à renforcer le rôle et la participation significative de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme au sein de l'Organisation.
- Dans le domaine de **l'éducation à la citoyenneté démocratique, de l'autonomisation des jeunes et du renforcement de leur rôle dans les processus décisionnels**, le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie s'est enrichi de nouveaux supports et a été intégré à plusieurs programmes de coopération. Un programme des meilleures pratiques pour la promotion de l'intégrité dans l'éducation a été lancé, de même qu'une plateforme de collaboration de l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire, qui réunit diverses institutions de recherche et groupes professionnels d'enseignants en histoire. Les travaux sur l'éducation à la citoyenneté numérique se sont poursuivis avec la publication de lignes directrices et de matériel pédagogique thématique, dont une série animée. Les travaux de rédaction d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur la participation de la jeunesse rom ont débuté. Une méta-université a été ouverte en 2021 dans le but d'instaurer la confiance entre décideurs et jeunes de la société civile, ainsi qu'une nouvelle plateforme de formation à la citoyenneté mondiale en ligne pour aider les jeunes à devenir des citoyens actifs, au fait des réalités mondiales.

■ Malgré sa longueur, cette liste d'actions et d'activités ne représente cependant qu'une sélection de ce qui a été fait. Les chapitres qui suivent donnent de nombreux autres exemples des activités qui se sont poursuivies et de celles qui ont été mises en chantier pour assurer la réalisation des priorités stratégiques. Ils mentionnent aussi les actions envisagées. Cet état des lieux rend compte du fait que nous n'en sommes qu'à la première des quatre années prévues pour le déroulement du Cadre stratégique, mais il rend compte aussi de la détermination de l'Organisation à produire des résultats concrets à mesure que nous avançons dans son application.

■ Le Conseil de l'Europe a été fondé il y a soixante-treize ans, dans les décombres de la seconde guerre mondiale et dans la promesse du « plus jamais ça ». Pour l'Ukraine, cette promesse n'a pas été tenue. Cette faillite n'est pas celle du multilatéralisme en soi, mais celle d'un pays qui s'est détourné violemment des valeurs sur lesquelles se fonde ce multilatéralisme. La leçon à en tirer, une fois de plus, est que notre réussite, en tant qu'Organisation, et à l'échelle du continent, dépend de la détermination de nos États membres à faire ce qu'il faut : investir dans les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, qui sont les fondements d'un avenir placé sous le signe de la justice. C'est le cœur de notre action, ici, à Strasbourg, et dans nos 46 États membres, comme le montre ce rapport.



Marija Pejčinović Burić
Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe



CHAPITRE 1

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 1

La mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme. Il s'agit de l'instrument juridiquement contraignant le plus important pour la garantie collective des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Europe; c'est aussi le socle des valeurs sur lesquelles repose notre Organisation. Les États parties doivent assurer que toute personne relevant de leur juridiction en bénéficie, y compris dans les zones de notre continent affectées par des affrontements et des conflits non résolus. Protéger et défendre les droits de l'homme reste clairement une priorité pour le Conseil de l'Europe, priorité qui recouvre deux aspects essentiels :

a) assurer la pérennité et l'efficacité à long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme, comme indiqué dans plusieurs décisions du Comité des Ministres (notamment à sa 130^e Session, à Athènes, le 4 novembre 2020 : Évaluation du Processus d'Interlaken et voie à suivre). Cela nécessite l'engagement sans faille des États membres à appliquer la Convention au niveau national et la mobilisation de la Cour européenne des droits de l'homme et du Conseil de l'Europe dans son ensemble;

b) renforcer l'exécution des arrêts de la Cour par les États membres, processus dont la supervision reste clairement une prérogative du Comité des Ministres. À cet égard, il conviendrait que l'évolution des méthodes de travail et des ressources affectées à ce processus se poursuive, en particulier pour ce qui est des réunions Droits de l'homme du Comité des Ministres consacrées à cette question. Les changements devraient avoir pour but d'améliorer encore l'efficacité, l'efficacité et la capacité à produire des résultats tangibles. Des décisions du Comité des Ministres seront bien entendu nécessaires à cet effet.

■ Le Conseil de l'Europe soutient ses États membres dans la mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme pour défendre la démocratie, l'État de droit et l'ensemble des droits de l'homme dans toute l'Europe, et résoudre les difficultés au niveau national afin que les victimes potentielles n'aient pas besoin de saisir la Cour européenne des droits de l'homme. Lorsque des affaires sont néanmoins portées devant cette dernière et qu'elle constate une violation, le Conseil de l'Europe aide les États membres à identifier et à prendre les mesures nécessaires pour que les arrêts qu'elle a rendus soient pleinement mis en œuvre.

■ L'exécution des arrêts de la Cour par les États membres fait l'objet d'une surveillance de la part d'organes du Conseil de l'Europe. En vertu de l'article 46 de la Convention, l'instance chargée de cette surveillance est le Comité des Ministres, assisté en cela par le Service de l'exécution des arrêts. Malgré les difficultés causées par la pandémie, le Comité a tenu ses quatre réunions annuelles sur les droits de l'homme en mode hybride et a examiné, en 2021, le nombre record de 161 affaires ou groupes d'affaires, concernant 29 États, contre 131 affaires ou groupes d'affaires concernant 28 États l'année précédente. Le Service de l'exécution des arrêts a également travaillé avec les autorités des États concernés, leur faisant part de ses remarques et leur donnant des orientations. En 2021, le Comité des Ministres a clos 1 122 affaires¹ (dont 170 « affaires de référence », révélant des problèmes structurels ou systémiques), les États défendeurs ayant adopté des mesures individuelles ainsi que des mesures législatives et d'autres mesures générales. À la fin de l'année, le nombre d'affaires pendantes était de 5 531, l'un des plus faibles depuis 2007, bien qu'un grand nombre de nouveaux arrêts aient été transmis. Ces dernières années, le processus est devenu plus participatif et transparent grâce aux communications provenant de la société civile et des institutions nationales de droits de l'homme², qui ont atteint un nouveau record cette année.

1. Résumés des résolutions finales adoptées par le Comité des Ministres en 2021.

2. Informations mises à disposition par des organisations non gouvernementales (ONG), des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des organisations intergouvernementales (OIG).

■ La commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) de l'Assemblée parlementaire examine elle aussi systématiquement dans ses rapports la manière dont les États appliquent la Convention ; c'est l'un de ses principaux critères pour évaluer le respect de leurs obligations vis-à-vis du Conseil de l'Europe. Les rapports de suivi s'appuient souvent sur ceux d'autres organes de suivi du Conseil de l'Europe, auxquels ils ajoutent une dimension parlementaire et ouvrent ainsi une voie au dialogue politique. La commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire apporte un soutien politique à la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour par le Comité des Ministres ; la dernière résolution à ce sujet date de 2021³.

■ Divers organes du Conseil de l'Europe sont intervenus en qualité de tiers dans des procédures devant la Cour et/ou le Comité des Ministres. En particulier, dans la période de septembre 2019 à décembre 2021, la Commissaire aux droits de l'homme a adressé à la Cour neuf séries d'observations écrites⁴ et participé à deux audiences de Grande Chambre⁵ concernant des affaires ou groupes d'affaires contre sept États membres différents, ainsi qu'une affaire contre 33 États membres. Elle a aussi adressé au Comité des Ministres des communications « au titre de la Règle 9 »⁶ dans des affaires contre cinq États membres⁷. En 2019, le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains a adressé trois observations écrites à la Cour dans des affaires relatives à la traite des êtres humains, comme dans l'affaire *S.M. c. Croatie*. En janvier 2020, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) a présenté pour la première fois des observations écrites à la Cour, à l'occasion du premier arrêt de Grande Chambre traitant de la question de la violence intrafamiliale : l'affaire *Kurt c. Autriche*⁸. Les organes spécialisés du Conseil de l'Europe ont également élaboré des recommandations, à la fois générales et adressées à des États spécifiques, dans leurs domaines de compétence respectifs.

■ La mise en œuvre de la Convention est au cœur du dialogue de la Commissaire aux droits de l'homme avec les États membres et constitue une part essentielle de ses travaux thématiques. Entre septembre 2019 et décembre 2021, la Commissaire a effectué des visites de terrain en Bulgarie, en République de Moldova, à Malte et en Autriche. Elle s'est également rendue en Grèce, en Bosnie-Herzégovine et en Pologne dans le cadre de ses travaux thématiques sur les migrations. Dans cette même période, elle a publié des rapports de suivi par pays à la suite de visites⁹ en Azerbaïdjan, en Turquie, en Bulgarie et en République de Moldova, ainsi que des rapports thématiques et par pays sur la stigmatisation des personnes LGBTI en Pologne, sur la lutte contre le racisme et la violence à l'égard des femmes au Portugal, sur la liberté des médias et la liberté d'expression en Hongrie et en Slovénie, et sur les conséquences sur le plan humanitaire et sur le plan des droits de l'homme du déclenchement en 2020 des hostilités entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan au sujet du Haut-Karabakh.

■ En 2020-2021, la Commission de Venise a adopté plus de 30 avis et rapports consacrés aux dispositions des Constitutions et législations nationales relatives aux droits de l'homme, pour lesquels ses principaux critères viennent de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Ces avis contribuent à l'exécution des arrêts de la Cour, comme dans l'affaire *Kolevi et autres c. Bulgarie*¹⁰, pour laquelle elle a examiné les mécanismes juridiques permettant d'engager la responsabilité pénale d'un procureur général. Elle a également examiné la place de la Convention dans les législations nationales, notamment après des décisions de la Cour constitutionnelle russe déclarant que des arrêts de la Cour des droits de l'homme ne pouvaient pas être exécutés au motif qu'ils contrevenaient à la constitution du pays¹¹, indiquant que le rôle d'une cour constitutionnelle devrait être de concevoir des moyens constitutionnellement acceptables d'exécution des décisions de la Cour.

■ Depuis le début de la pandémie de covid-19, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a effectué près d'une trentaine de visites périodiques et ponctuelles dans différents États membres du Conseil de l'Europe afin d'examiner le traitement et les conditions de détention des personnes privées de liberté dans différents cadres : locaux de police, prisons, centres de rétention de migrants, établissements psychiatriques et de protection sociale et lieux de détention

3. Voir <https://pace.coe.int/fr/files/28996>.

4. Observations écrites adressées par la Commissaire à la Cour.

5. Affaires *M.A. c. Danemark* (Requête n° 6697/18), 9 juillet 2021 ; *H.F. et M.F. c. France et J.D. et A.D. c. France* (Requêtes n°s 24384/19 et 44234/20).

6. Communications de la Commissaire au Comité des Ministres au titre de la Règle 9.

7. Affaire *S.M. c. Croatie* (Requête n° 60561/14), 25 juin 2020.

8. Affaire *Kurt c. Autriche* (Requête n° 62903/15), 15 juin 2021.

9. Rapports par pays de la Commissaire aux droits de l'homme.

10. Avis sur le projet d'amendements au Code de procédure pénale et à la loi sur le système judiciaire en ce qui concerne les enquêtes pénales visant les magistrats de rang supérieur.

11. CDL-AD(2020)009, Fédération de Russie – Avis sur le projet d'amendements à la Constitution relatifs à l'exécution en Fédération de Russie des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme.

militaires. Il a également porté une attention particulière à la manière dont la pandémie était gérée et son impact sur les personnes détenues et sur le personnel. Il a encouragé Monaco à mettre en place une procédure d'identification et de protection des personnes les plus à risque face à la covid-19¹². Le rapport sur la Suède souligne que ni les personnes et patients détenus, ni le personnel n'étaient systématiquement testés et que la plupart des membres du personnel ne portaient pas de masque, même en contact étroit avec les personnes privées de liberté¹³, contrairement à la déclaration de principes relative à la pandémie de covid-19, publiée le 20 mars 2020¹⁴.

■ Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a publié trois manuels sur les droits de l'homme¹⁵ à l'attention des collectivités locales et régionales, relatifs à la non-discrimination, aux droits sociaux et à l'environnement. En juin 2021, il a adopté un rapport sur le rôle des collectivités locales et régionales dans la lutte contre le discours de haine et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI¹⁶ et adopté une résolution sur la situation des personnes LGBTI en Pologne¹⁷, appelant les autorités locales et régionales polonaises à retirer leurs déclarations anti-LGBTI et leurs chartes pour la famille, et à élaborer des politiques pour protéger les droits des personnes LGBTI.

■ Le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe¹⁸, adopté en mai 2021 et coordonné par la Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés, propose des activités fondées sur les dispositions de la Convention, conformément à la jurisprudence pertinente de la Cour. Une fiche thématique sur l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme sur la migration et l'asile¹⁹, publiée en novembre 2021, complète ces efforts en offrant des orientations aux États membres dans ce domaine.

■ L'équipe Roms et Gens du voyage a actualisé sa boîte à outils pour les fonctionnaires de police²⁰, présentant les normes du Conseil de l'Europe concernant les infractions à caractère raciste et la lutte contre la discrimination, en particulier à l'encontre des Roms et des Gens du voyage²¹, dont une version a été mise en ligne. Elle a également assuré des sessions de formation en ligne.

■ De nombreuses autres activités de coopération destinées à aider les États membres à mettre en œuvre des arrêts spécifiques ont été menées. La Direction générale Droits de l'Homme et État de droit a supervisé des projets de coopération en Arménie et en Ukraine à la suite d'arrêts de la Cour qui avaient constaté des atteintes au droit à un procès équitable, projets auxquels ont été associées de nombreuses parties prenantes des pays concernés. Des experts ont rendu des avis complets sur l'indépendance de la justice, la non-exécution des jugements nationaux, l'accès à la justice et la durée excessive des procédures judiciaires. Des projets menés par la Direction générale de la démocratie en Ukraine et la Fédération de Russie ont traité de la violence contre les femmes et de la violence domestique. [L'Unité Orientation sexuelle et identité de genre](#)²² a travaillé en étroite coopération avec les autorités nationales en Lituanie, en Macédoine du Nord, en Roumanie et en Géorgie pour leur apporter une expertise en vue de la révision de l'adoption de législations relatives à la reconnaissance juridique du genre et aux enquêtes sur les crimes de haine homophobes, notamment en organisant des activités de renforcement des capacités.

12. Visite du CPT à Monaco en 2020 (extrait).

13. Visite du CPT en Suède en 2021 (résumé).

14. Voir <https://www.coe.int/fr/web/cpt/-/covid-19-council-of-europe-anti-torture-committee-issues-statement-of-principles-relating-to-the-treatment-of-persons-deprived-of-their-liberty>.

15. Manuel sur les droits de l'homme pour les élus locaux et régionaux, volume 1 et volume 2; Promouvoir les droits de l'homme aux niveaux local et régional.

16. Rapport CG(2021)40-19, 17 mai 2021 – Le rôle des collectivités locales et régionales concernant la situation des personnes LGBTI en Pologne.

17. Rapport CG(2021)40-18, 17 juin 2021 – La protection des personnes LGBTI dans le contexte de la montée des discours de haine et de la discrimination à leur égard : le rôle et les responsabilités des pouvoirs locaux et régionaux.

18. Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025).

19. Fiche thématique sur l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme sur la migration et l'asile.

20. Boîte à outils pour le discours des droits de l'homme.

21. Les termes «Roms et Gens du voyage» utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Kalés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali); c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal); d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de «Gens du voyage» ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. La présente note a vocation explicative et ne prétend pas constituer une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

22. Site internet de l'Unité Orientation sexuelle et identité de genre (SOGI), <https://www.coe.int/fr/web/sogi/home>.



CHAPITRE 2

LIBERTÉ D'EXPRESSION

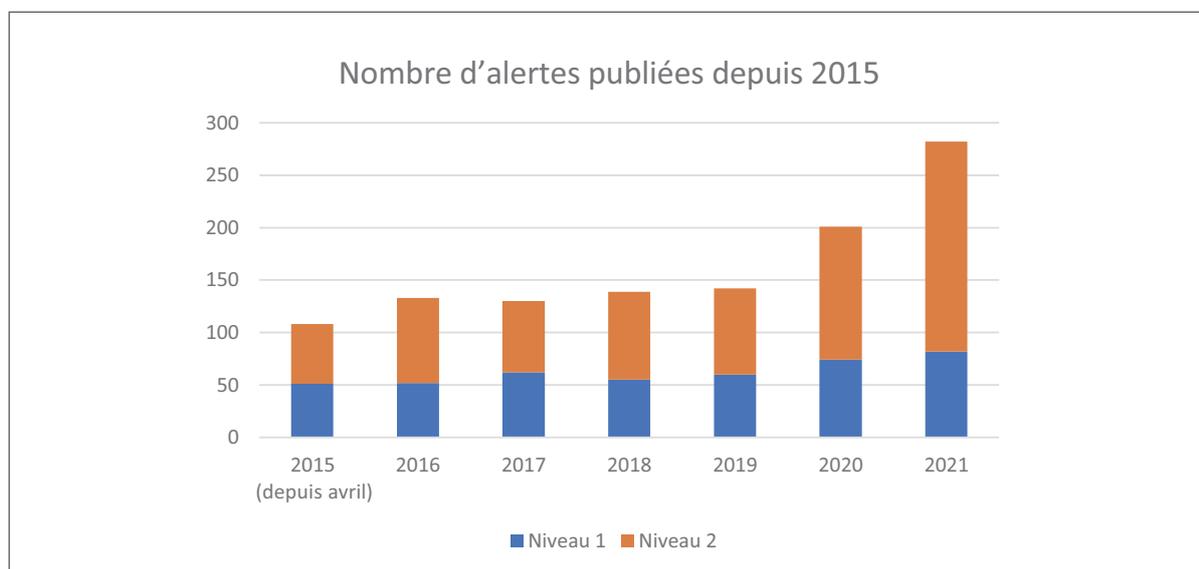
PRIORITÉ STRATÉGIQUE 2

La garantie de la liberté d'expression, à la fois en ligne et hors ligne. C'est un défi croissant, et une action forte est nécessaire pour défendre cette liberté, qui est l'un des piliers d'une société démocratique et pluraliste. La Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes continuera de jouer un rôle spécifique et important à cet égard.

■ L'année 2021 a encore été une année difficile pour la liberté d'expression et la liberté des médias en Europe, comme le montrent les 282 alertes²³ reçues par la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes (voir graphique 1). La pandémie de covid-19 a continué de peser sur le journalisme et sur les médias, avec une montée de la désinformation et des discours de haine en ligne. Parmi les quelques évolutions positives, certains signes indiquent une hausse de la confiance envers les médias traditionnels et une aspiration du public à un journalisme fiable et de qualité. Cependant, les conditions économiques, financières et de sécurité personnelle dans lesquelles les médias sont censés produire ce travail journalistique continuent de se dégrader.

■ Le Conseil de l'Europe et ses États membres, en coopération avec les médias, les plateformes en ligne, la société civile et les universitaires, ont poursuivi leurs travaux pour surmonter ces difficultés et pour renforcer la liberté d'expression, pierre angulaire de tout régime démocratique, essentielle à l'exercice d'autres droits.

Graphique 1



■ En 2021, la Conférence des ministres responsables des médias et de la société de l'information²⁴ a été consacrée à la sécurité des journalistes, à la résilience des cadres de protection de la liberté d'expression, à l'évolution de l'environnement médiatique et à l'impact de l'intelligence artificielle sur la liberté d'expression. Les ministres ont résolu de prendre des mesures effectives pour préserver la liberté d'expression en lien avec ces thèmes et travailler avec la société civile, les universités, les associations de journalistes et les autres parties intéressées dans un dialogue politique réel et constructif. Le Comité des Ministres a exprimé son soutien et

23. Soit une augmentation de 41 % depuis 2020 (voir graphique 1).

24. Site web de la Conférence ministérielle <https://www.coe.int/fr/web/freedom-expression/media2021nicosia>.

transmis les documents aux organes concernés pour information et suites éventuelles. Il a pris en compte les conclusions de la conférence pour la préparation du mandat du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) pour la période 2022-2025²⁵. Quatre projets de recommandations résultant des résolutions de la conférence ministérielle sont actuellement en attente d'adoption par le Comité des Ministres. Ils ont pour objet :

- ▶ une approche globale de la lutte contre le discours de haine²⁶ donnant des orientations pour éviter sa propagation et portant une attention particulière à la sphère numérique ;
- ▶ la définition de principes de gouvernance des médias et de la communication actualisant les principes existants et assurant que les cadres réglementaires nationaux tiennent dûment compte du rôle des plateformes en ligne ;
- ▶ les technologies qui affectent la liberté d'expression, en particulier la modération des contenus et la sélection éditoriale, et la promotion de l'éducation des usagers et de la recherche indépendante afin que la réglementation puisse s'appuyer sur des éléments tangibles ;
- ▶ la communication électorale et la couverture médiatique des campagnes électorales, le but étant de traiter les problèmes entraînés par les nouvelles formes et techniques numériques de campagnes en ligne, en insistant sur les principes applicables à la publicité politique en ligne, aux limites des soutiens aux campagnes, à la protection des données, à la régulation des contenus et à la couverture médiatique des campagnes.

■ D'autres initiatives seront prises en 2022-2023 pour mettre en œuvre les résolutions prises lors de la conférence ministérielle. Le Comité des Ministres a établi trois comités d'experts pour élaborer des orientations relatives à la lutte contre les poursuites stratégiques visant la mobilisation publique (« procédures-bâillons »), à l'utilisation d'outils de vérification des faits et de la conception des plateformes pour freiner la propagation de la désinformation et à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le journalisme et les médias.

■ Deux notes d'orientation ont été adoptées en 2021 sur la prise de décision automatisée sur les plateformes numériques et les réseaux sociaux, ainsi que sur la modération et la hiérarchisation des contenus²⁷. Ces notes aideront les États membres, les plateformes et d'autres acteurs à définir leurs politiques et leurs prises de décisions dans des domaines qui attirent de plus en plus l'attention des régulateurs.

■ La Secrétaire Générale a instauré des échanges réguliers sur la liberté d'expression et la sécurité des journalistes au sein du Comité des Ministres. Un premier rapport de référence²⁸, dont l'élaboration a été coordonnée par la Taskforce sur la liberté d'expression, a été suivi d'une étude sur les tendances des menaces à la liberté d'expression²⁹ telles qu'elles ressortent des alertes publiées sur la plateforme. Ces rapports ont servi de base aux débats sur la liberté d'expression qui se sont tenus le 3 mars et le 9 décembre 2021 au Comité des Ministres et lors desquels les États membres ont donné des informations sur leurs politiques nationales et exprimé leur soutien global à cette initiative. Des représentants d'organisations partenaires, invités à la réunion du 9 décembre, y ont exprimé leur inquiétude sur des points spécifiques. Onze États membres se sont réunis pour défendre la sécurité des journalistes et la liberté des médias³⁰ et ont publié une déclaration commune à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse³¹. Le 21 octobre, le groupe a invité des représentants d'organisations partenaires à discuter des politiques et de la coopération en matière de liberté des médias dans le cadre de la plateforme, lesquels ont à leur tour invité le président du groupe à leur propre réunion.

■ Les rencontres entre les organisations partenaires et les présidents du Comité des Ministres et du Groupe de rapporteurs sur les droits de l'homme (GR-H), la Secrétaire Générale et la Commissaire aux droits de l'homme témoignent de la volonté d'insuffler un nouvel élan à la défense de la liberté des médias en Europe.

25. Voir les décisions correspondantes du Comité des Ministres – [CM/Del/Dec\(2021\)1416/5.1](#).

26. Élaborée conjointement avec le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI).

27. Note d'orientation du CDMSI sur les meilleures pratiques en vue de la mise en place de cadres juridiques et procéduraux efficaces pour les mécanismes d'autorégulation et de corégulation de la modération de contenu et Note d'orientation du CDMSI sur la hiérarchisation des contenus d'intérêt public en ligne.

28. Secrétaire Générale : Sécurité des journalistes, SG/Inf(2021)2 (4 février 2021), <https://rm.coe.int/0900001680a15115>.

29. Secrétaire Générale : Tendances actuelles des menaces à la liberté d'expression : interférence avec la couverture d'événements publics, interdictions de diffusion et poursuites stratégiques, SG/Inf(2021)36 (22 novembre 2021), <https://rm.coe.int/0900001680a4a959>.

30. Autriche, France, Grèce, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

31. Déclaration commune du Groupe d'amis pour la sécurité des journalistes à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse 2021, <https://cms.bmeia.gv.at/en/the-ministry/press/speeches/2021/05/joint-statement-by-the-groups-of-friends-on-the-safety-of-journalists-on-the-occasion-of-the-world-press-freedom-day-2021/>.

■ En avril 2021, le Service de l'exécution des arrêts de la Cour a publié une fiche thématique sur la liberté d'expression³², qui présente les évolutions de la législation et de la jurisprudence intervenues dans les États membres en application des arrêts rendus par la Cour. Elles portent notamment sur l'amélioration de la sécurité des journalistes, de la liberté des médias, du pluralisme et de la protection des sources journalistiques, de la liberté d'expression commerciale et artistique, de la diffusion d'informations électorales ou encore de l'application des lois protégeant la réputation et les droits de tiers.

■ Des bonnes pratiques pour le financement durable des médias et des outils d'éducation aux médias et à l'information, destinés à soutenir un journalisme de qualité et à renforcer la confiance des citoyens dans les médias, sont en cours d'élaboration, une attention particulière étant portée à cet égard à l'application des textes juridiques existants, en particulier à celle des recommandations du Comité des Ministres traitant de l'environnement numérique et du rôle des intermédiaires. Le 17 mars, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation [CM/Rec\(2022\)4](#) appelant les États membres à créer un environnement favorable pour un journalisme de qualité à l'ère numérique. La recommandation contient un ensemble de lignes directrices juridiques, administratives et pratiques visant à assurer un financement durable en faveur des médias de qualité, à renforcer la confiance dans le journalisme et à promouvoir l'éducation aux médias.

■ Les conditions d'exercice des journalistes restent dangereuses : en 2021, six d'entre eux ont été tués en Europe, ce qui montre la nécessité d'améliorer leur protection. La mise en œuvre effective de la recommandation du Comité des Ministres à ce sujet est une priorité. Une mise à jour du guide de mise en œuvre de cette recommandation sera effectuée afin de proposer des orientations pratiques pour l'élaboration de plans d'action nationaux pour la sécurité des journalistes.

■ Ces dernières années ont mis à l'épreuve la résilience de la liberté d'expression dans les arts et la culture, et révélé l'insuffisance des garanties et les pressions croissantes exercées sur les professionnels des médias. Des initiatives sont en cours pour répondre à ces défis et pour veiller à ce que l'exercice effectif du droit à la liberté d'expression fasse l'objet de toutes les attentions et soit considéré comme prioritaire.

■ Des activités ont démarré en 2021 afin de mettre sur pied le Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe, composé d'experts indépendants et chargé de suivre la mise en œuvre de la Convention sur l'accès aux documents publics. Le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) prépare un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la recommandation sur l'accès aux archives, qui se concentrera sur les pratiques des institutions d'archives et sur les usagers professionnels et universitaires, ainsi que sur les usagers appartenant à la société civile.

■ Le Manifeste de 2020 du CDCPP sur la liberté d'expression dans le domaine des arts et de la culture à l'ère numérique visait à protéger les artistes de la censure et de toute forme de pression ou d'intimidation. L'exposition numérique « Libre de créer – Créer pour être libre »³³, organisée par le Conseil de l'Europe en 2021, a été suivie de la publication de lignes directrices à l'intention des États membres. Le but est qu'elle couvre tous les États membres et qu'elle devienne une forme d'archive vivante montrant l'état de la liberté artistique dans l'Europe du XXI^e siècle.

■ En complément de cette exposition numérique, un rapport sur la liberté d'expression dans les arts et la culture en Europe est en cours de préparation, pour publication en 2022. Il fera le point sur l'état de la liberté artistique, les thématiques et les tendances, et donnera des exemples de bonnes pratiques. Une compilation des bonnes pratiques est en cours, en coopération avec le système d'information en ligne du Compendium des politiques et tendances culturelles³⁴.

32. Voir <https://rm.coe.int/thematic-factsheet-freedom-expression-fra/1680a235e8>.

33. Voir <https://freetocreate.art/>.

34. Consultable sur www.culturalpolicies.net.



CHAPITRE 3

INÉGALITÉS SOCIALES ET PAUVRETÉ

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 3

La lutte contre la montée des inégalités sociales et de la pauvreté. Ce phénomène est encore plus visible avec la crise de la covid-19 que nous traversons. Les plus vulnérables sont les plus gravement touchés par cette pandémie, et l'Europe va devoir faire face aux conséquences à long terme d'une profonde crise économique. Il sera donc crucial de promouvoir les droits économiques et sociaux au niveau européen, ce qui nécessitera de renforcer encore la mise en œuvre de la Charte sociale européenne.

■ L'année 2021 a marqué le 60^e anniversaire de la Charte sociale européenne (STE n° 35, la Charte), ouverte à la signature le 18 octobre 1961 à Turin. À cette occasion, le Conseil de l'Europe a organisé une Table ronde de haut niveau, ouverte par la Secrétaire Générale, et d'autres événements se sont tenus dans plusieurs États membres. De nombreuses déclarations ont été adoptées, dans l'Organisation³⁵ et par des autorités nationales, pour souligner l'importance et la pertinence des droits et des valeurs défendus par la Charte. Il a cependant aussi été fait état du travail qui reste à accomplir et de la nécessité de renforcer la Charte et son application à l'heure où les enjeux qu'elle soulève sont plus actuels que jamais³⁶.

■ Le Comité européen des Droits sociaux (CEDS) a publié en mars 2021 ses Conclusions 2020/XXII-1 (2020) relatives à l'emploi, à la formation et à l'égalité des chances et, en mars 2022, ses Conclusions 2021/XXII-2 (2021) sur la santé, la sécurité sociale et la protection sociale.

■ Les Conclusions 2020/XXII-1 (2020) ont montré que les discriminations fondées sur le handicap, l'origine ethnique, le sexe ou l'orientation sexuelle persistaient dans tous les États membres. Le CEDS a annoncé qu'il prendrait dorénavant en compte les niveaux de pauvreté pour évaluer l'insertion et la participation des personnes handicapées, car c'est un indicateur important de l'efficacité de l'action menée par les États pour faire en sorte que les personnes handicapées puissent exercer leur droit à l'indépendance, à l'insertion sociale et à la participation à la vie de la collectivité. Le CEDS a en outre relevé l'absence, dans certains pays, de mesures particulières de reconversion et de réinsertion des chômeurs de longue durée, ce qui est un problème préoccupant, surtout dans un contexte de pandémie.

■ Dans ses Conclusions 2021/XXII-2 (2021), le CEDS a évalué le respect de l'article 30 de la Charte sociale révisée (STE n° 163), qui garantit le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour près de la moitié des États concernés (5 sur 11), il a conclu à une situation de non-conformité au motif qu'il n'existait pas d'approche globale et coordonnée appropriée pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale³⁷. Il a également publié une déclaration sur l'âgisme, problème encore aggravé par la pandémie de covid-19, appelant à faire en sorte que les personnes âgées demeurent des membres à part entière de la société le plus longtemps possible.

35. Voir par exemple les déclarations du Comité des Ministres ([Decl\(13/10/2021\)](#), 13 octobre 2021) et du Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ([Déclaration du Président du Congrès](#), 18 octobre 2021).

36. Leendert Verbeek, Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ([Déclaration du Président du Congrès](#)).

37. Conclusions de conformité : 5 ; conclusions de non-conformité : 5 ; ajournement (dans l'attente d'informations) : 1.

■ Le CEDS continue d'analyser les effets de la pandémie de covid-19 sur les droits sociaux. Le 24 mars 2021, il a adopté une déclaration³⁸ qui met en évidence les droits de la Charte sociale européenne particulièrement remis en cause par la pandémie de covid-19³⁹ et fournit des orientations aux États parties, aux organisations de travailleurs et d'employeurs, à la société civile et à d'autres parties prenantes sur leur application dans le contexte de la pandémie. Les politiques publiques, y compris les mesures de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, doivent être coordonnées dans tous les domaines et dépasser une approche purement sectorielle ou axée sur des groupes cibles. Des mécanismes de coordination efficaces doivent exister à tous les niveaux, y compris au niveau de l'assistance et de la prestation de services aux utilisateurs finaux.

■ Les travaux se sont poursuivis et intensifiés en vue de réviser le système conventionnel de la Charte sociale européenne pour en renforcer l'efficacité à court et à long terme. En avril 2021, la Secrétaire Générale a présenté ses propositions au Comité des Ministres pour améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en renforçant le système de la Charte sociale européenne⁴⁰, propositions dont l'élaboration s'est appuyée sur les travaux d'un groupe d'experts à haut niveau dont le rapport a été remis en mars 2021⁴¹. Les propositions de la Secrétaire Générale ont été examinées par le Comité des Ministres lors de la Session ministérielle de Hambourg, en mai 2021. Le Comité des Ministres a constitué un Groupe de travail ad hoc sur l'amélioration du système de la Charte sociale européenne (GT-CHARTÉ)⁴², qui a tenu ses premières réunions fin 2021 et poursuit ses travaux en 2022.

■ L'Assemblée parlementaire a adopté des recommandations soutenant les propositions de la Secrétaire Générale de réformer la mise en œuvre de la Charte⁴³ et a souligné la nécessité pour les États membres d'honorer leurs engagements, en particulier dans le contexte de la pandémie de covid-19⁴⁴.

■ Le Conseil de l'Europe a continué d'intervenir auprès des États membres pour accroître le nombre de ratifications de la Charte sociale européenne révisée et du Protocole additionnel de 1995 prévoyant un système de réclamations collectives, et pour les convaincre d'accepter des dispositions supplémentaires de la Charte. L'Allemagne a ratifié la Charte sociale européenne révisée en mars 2021. L'Espagne a également ratifié la Charte révisée en mai 2021. Elle en a accepté toutes les dispositions, ainsi que la procédure de réclamations collectives au moyen d'une déclaration. À ce jour, 42 États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Charte (35 la Charte révisée et 7 la Charte de 1961) et 16 États sont liés par la procédure de réclamations collectives. À la fin novembre 2021, la Bulgarie a annoncé son intention d'accepter plusieurs dispositions supplémentaires de la Charte révisée.

■ Tout au long de l'année 2021, un nouvel élan a été donné à la mise en œuvre de la Charte sociale européenne, à la fois sur le plan des réclamations collectives et dans le cadre du système de rapports.

■ Le Comité des Ministres a fait montre d'un engagement plus fort au sujet des réclamations collectives. Une avancée majeure est intervenue le 17 mars 2021 avec l'adoption de 14 recommandations, adressées aux 14 États concernés par une série de réclamations déposées par le Groupe européen des femmes diplômées des universités (UWE) en matière d'égalité salariale⁴⁵. Il s'agit là d'une situation nouvelle, le Comité des Ministres ayant eu pour pratique au cours des vingt dernières années d'adopter des résolutions (non contraignantes) plutôt que des recommandations⁴⁶. Compte tenu de l'importance de la question et du fait que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes concerne tous les États membres de l'Organisation, le Comité des Ministres a également adopté, toujours le 17 mars 2021, une déclaration politique sur l'égalité de rémunération et l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en matière d'emploi⁴⁷. Cette déclaration, qui se fonde directement sur les normes de la Charte et les décisions du CEDS, constitue un précédent: c'est en effet la

38. Voir <https://rm.coe.int/declaration-du-ceds-sur-la-covid-19-et-les-droits-sociaux/1680a230c9>.

39. À l'exception du droit à la protection de la santé (article 11 de la Charte), qui avait fait l'objet d'une observation interprétative en avril 2020; voir <https://rm.coe.int/observation-interpretative-sur-le-droit-a-la-protection-de-la-sante-en/16809e3641>.

40. Propositions de la Secrétaire Générale « Améliorer la mise en œuvre des droits sociaux – renforcer le système de la Charte sociale européenne », *SG/Inf(2021)13*.

41. « Le suivi des droits sociaux au Conseil de l'Europe: les voies à suivre », <https://rm.coe.int/report-high-level-group-experts-social-rights-19-3-2021-fr/1680a42f2c>.

42. *CM/Del/Dec(2021)1413/4.5*.

43. Recommandation 2210 (2021), « Les inégalités socio-économiques en Europe: rétablir la confiance sociale en renforçant les droits sociaux », <https://pace.coe.int/fr/files/29492/html>.

44. Recommandation 2205 (2021) 1, « Surmonter la crise socio-économique déclenchée par la pandémie de covid-19 », <https://pace.coe.int/fr/files/29351/html>.

45. Recommandations adoptées dans le contexte du système de supervision de la Charte sociale européenne (*CM/RecChS(2021)1* à *CM/RecChS(2021)14*).

46. Voir l'article 9 du Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives (<https://rm.coe.int/168007cdb9>).

47. *Decl(17/03/2021)1*.

première fois que les décisions du CEDS amènent les États membres à faire une déclaration de cette nature. Cet engagement fort s'est poursuivi tout au long de l'année. Les 16 juin et 22 septembre 2021, le Comité des Ministres a adopté cinq recommandations concernant cinq décisions dans lesquelles le CEDS avait conclu à des violations de la Charte. La majorité de ces recommandations portent sur des droits de l'enfant, notamment le droit à l'éducation inclusive des enfants présentant une déficience intellectuelle⁴⁸.

■ Le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale a aussi renforcé son contrôle et adopté 19 propositions de recommandations sur la question de l'égalité des rémunérations pour convaincre les États concernés de remédier aux situations de non-conformité. Ces propositions seront transmises au Comité des Ministres en 2022.

48. Recommandations adoptées dans le contexte du système de supervision de la Charte sociale européenne (CM/RecChS(2021)15 à CM/RecChS(2021)19).



CHAPITRE 4

NON-DISCRIMINATION

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 4

La lutte contre les discriminations et la protection des groupes vulnérables. Dans ce domaine aussi, des évolutions inquiétantes et des tendances négatives commandent de porter une attention accrue à la prévention pour veiller à ce que nos sociétés soient démocratiques et inclusives. L'accent devra être mis tout particulièrement sur la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et contre la violence domestique, en particulier au moyen de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et de sa ratification par d'autres États membres.

Des efforts supplémentaires devront être consacrés au renforcement de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, en particulier au moyen de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote). Une impulsion supplémentaire sera également donnée, au niveau de l'Organisation, à la protection des droits des minorités nationales, des personnes LGBTI, des réfugiés et des migrants, en particulier des mineurs non accompagnés, et des personnes âgées, qui constituent des groupes particulièrement vulnérables. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, et l'intégration de la perspective de genre resteront aussi au centre de l'attention.

■ La violence contre les femmes et les enfants, ainsi que la discrimination des personnes issues de minorités nationales, en particulier des Roms et Gens du voyage, ont été aggravées par la pandémie de covid-19.

■ Le texte juridique phare du Conseil de l'Europe pour aider les États à mettre en place des mesures préventives et protectrices au bénéfice de toutes les femmes et les filles, la [Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#) (STCE n° 210)⁴⁹, a encouragé des progrès dans ce domaine, comme le montre l'[Analyse horizontale à mi-parcours du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique \(GREVIO\)](#). Cette analyse révèle une augmentation des services d'assistance aux victimes de violence et des formations pour les professionnels. Des réformes législatives sont aussi en cours, associées à des budgets en augmentation, souvent dans le cadre de politiques et de programmes plus larges en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces résultats rappellent avec force l'importance de cadres multilatéraux pour faire progresser les droits de l'homme et la lutte contre la discrimination. Il est impératif que tous les États membres ratifient cette convention et intègrent ses exigences à leurs politiques et à leurs pratiques. Le Liechtenstein et la République de Moldova ont ratifié la Convention d'Istanbul, respectivement en 2021 et 2022.

■ L'importance et la pertinence de cette convention sont également illustrées par l'[outil interprétatif](#)⁵⁰ récemment publié par le GREVIO, qui formule des recommandations pour endiguer le phénomène croissant des violences contre les femmes et les filles, commises en ligne et par le biais des technologies.

■ La [Commission pour l'égalité de genre \(GEC\)](#)⁵¹ apporte un soutien intergouvernemental pour les politiques des États membres en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment pour la prévention et la répression des violences contre les femmes et les filles. En 2021, elle a achevé ses travaux sur un projet de recommandation sur la protection des droits des femmes et filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, dont le sort et l'exposition à la violence appellent des efforts concertés. En 2022 seront rédigées des lignes directrices sur le rôle des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et les politiques pour combattre la violence à l'égard des femmes.

49. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, <https://rm.coe.int/1680084840>.

50. GREVIO, Recommandation générale n° 1 sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes, adoptée le 20 octobre 2021, <https://rm.coe.int/recommandation-no-du-grevio-sur-la-dimension-numerique-de-la-violence-/1680a49148>.

51. Voir [Commission pour l'égalité de genre \(site web\)](#).

■ En 2021, les États membres souhaitant œuvrer à la prévention et à la répression de la violence contre les femmes ont encore pu compter sur le soutien de programmes bilatéraux et régionaux. Un nouvel outil a été élaboré dans le cadre du [programme HELP](#)⁵² afin d'offrir aux membres des forces de l'ordre une formation gratuite en ligne sur le sujet.

■ La problématique du genre est prise en compte dans tous les domaines thématiques. Elle est par exemple intégrée aux travaux sur la cybercriminalité dans le cadre de [la Convention de Budapest](#)⁵³ et aux travaux sur la liberté d'expression et d'information menés par [le Comité directeur sur les médias et la société de l'information](#)⁵⁴. En 2022, il est prévu de poursuivre les travaux dans ce domaine dans le but de prévenir et de combattre la violence en ligne contre les femmes journalistes, et de garantir le droit du public à rechercher des informations.

■ La violence sexuelle contre les enfants est une menace en expansion à l'échelle mondiale, en particulier en ligne. La protection des droits des enfants dans l'environnement numérique est au cœur des travaux réalisés par le Comité des Parties à [la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#)⁵⁵ (Comité de Lanzarote) et par [le Comité directeur pour les droits de l'enfant \(CDENF\)](#)⁵⁶. L'un des grands objectifs de la future Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027), élaborée dans un processus inclusif associant les États membres, des organisations internationales et de la société civile, et 220 enfants de 10 pays différents, est que les enfants puissent accéder aux technologies et s'en servir en toute sécurité.

■ Le Comité de Lanzarote s'est attaché à finaliser le rapport de mise en œuvre de son [2^e cycle de suivi](#)⁵⁷ sur « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants ». Il est également à l'origine d'un rapport d'experts indépendants intitulé « [Respecter les droits de l'homme et l'État de droit lors de l'utilisation de technologies automatisées pour détecter l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne](#) »⁵⁸.

■ Le Comité de Lanzarote prépare actuellement des profils de pays pilotes sur les cadres juridiques, les politiques et les pratiques prometteuses au niveau national pour contribuer au respect de la Convention de Lanzarote et des recommandations issues de son suivi⁵⁹. En 2022, il lancera des procédures de conformité avec les résultats de son suivi sur « La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance »⁶⁰.

■ Le Conseil de l'Europe a appelé ses États membres à combler les lacunes qui, dans leur législation, leurs services d'aide sociale et de protection des enfants, des jeunes et de la famille et leurs systèmes de justice, d'éducation et de santé, pourraient aggraver les risques d'atteintes aux droits fondamentaux des enfants, en particulier lorsqu'ils se trouvent dans des situations personnelles et socio-économiques fragiles. Dans le cadre de cet effort, le CDENF s'est concentré sur la protection des droits des enfants dans les processus migratoires, sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant en cas de séparation des parents et dans les procédures relatives à la garde et sur le renforcement des systèmes de signalement des violences contre les enfants.

■ En 2022, le CDENF s'intéressera aux effets des technologies d'IA sur les droits des enfants, aux difficultés rencontrées par les enfants défenseurs des droits de l'homme, au maintien de l'accès des enfants à des services de santé mentale de qualité et à la prévention de certaines formes de violence à travers une éducation sexuelle complète et adaptée à l'âge.

■ Protéger les droits des minorités nationales est une composante à part entière de la protection des droits de l'homme, essentielle à la stabilité, à la sécurité démocratique et à la paix. Le suivi assuré par les comités

52. HELP est le Programme du Conseil de l'Europe de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit; disponible à l'adresse <https://www.coe.int/en/web/help/courses#%2258133235%22%3A37>.

53. Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (Convention de Budapest), <https://www.coe.int/fr/web/cybercrime/the-budapest-convention>.

54. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), <https://www.coe.int/fr/web/freedom-expression/cdmsi>.

55. Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treatynum=201>.

56. Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), <https://www.coe.int/fr/web/children/cdenf>.

57. La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC), <https://www.coe.int/fr/web/children/2nd-monitoring-round>.

58. Voir <https://rm.coe.int/respecter-les-droits-de-l-homme-et-l-etat-de-droit-lors-de-l-utilisati/1680a3dbb7>.

59. Cela fait suite à la Déclaration « [Rendre le cercle de confiance vraiment sûr pour les enfants](#) » à l'occasion de la 7^e édition de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, publiée le 18 novembre 2021 par six États membres du Conseil de l'Europe (Andorre, Belgique, Luxembourg, Monaco, Saint-Marin et Slovaquie) et soutenue par tous les États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que l'Union européenne et la Tunisie.

60. 1^{er} cycle de suivi: La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance, <https://www.coe.int/fr/web/children/1st-monitoring-round>.

d'experts indépendants de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM)⁶¹ et de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (CCPMN)⁶² montre que des actions restent nécessaires de la part des États pour protéger effectivement les droits des minorités. Les réformes de ces mécanismes de suivi ont déjà permis d'accélérer les processus et de renforcer le dialogue. La coordination entre les deux comités a été renforcée, en particulier grâce à l'harmonisation des obligations de rapports et à l'organisation de visites coordonnées.

■ Des exemples de bonnes pratiques et de coopération ont été diffusés pour aider les États membres à mettre en œuvre les recommandations issues du suivi. Le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)⁶³ joue un important rôle d'incitation au changement des politiques; à l'avenir, son Étude sur la participation politique active des jeunes issus de minorités nationales formera la base de ses travaux normatifs dans ce domaine.

■ La protection des minorités nationales a été l'une des grandes priorités du Conseil de l'Europe pendant la Présidence hongroise du Comité des Ministres⁶⁴, avec toute une série de conférences qui ont mis en lumière la persistance de différends autour de clivages ethniques, linguistiques ou religieux et d'autres problèmes relatifs au respect de la diversité des identités culturelles et des droits des minorités.

■ Les Roms et les Gens du voyage, dont le nombre est estimé entre 10 et 12 millions en Europe, constituent l'une des minorités les plus vulnérables. Ils sont très largement confrontés à des discriminations, à l'exclusion et à l'éloignement de la vie sociale. La pandémie de covid-19 a eu des effets négatifs sur leur accès aux soins de santé et aux autres services publics. Le Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025)⁶⁵ contribue à la protection et à la promotion des droits des Roms et des Gens du voyage, et à l'amélioration de leur situation. En 2021, les activités se sont concentrées sur la lutte contre la discrimination et l'antitsiganisme à travers l'éducation inclusive, la participation politique, la bonne gouvernance locale et l'autonomisation des femmes et des jeunes roms, souvent en coopération avec l'Union européenne.

■ Le Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM)⁶⁶ a publié, en consultation avec le Dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile des Roms et des Gens du voyage⁶⁷, une étude sur les causes, la fréquence et les conséquences de l'antitsiganisme, assortie de recommandations aux gouvernements en vue d'éventuelles réponses. Les Écoles politiques roms⁶⁸ ont formé plus de 150 femmes et hommes roms à la participation à la vie publique et politique dans plusieurs États membres. La 8^e Conférence internationale des femmes roms⁶⁹ et le rapport subséquent⁷⁰, ainsi que les activités de renforcement des capacités menées par le programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe « Accès des femmes roms à la justice (JUSTROM) »⁷¹ ont contribué à l'autonomisation des femmes roms et gens du voyage. La participation des jeunes Roms a été promue à l'occasion d'une Conférence des jeunes Roms⁷², sous l'égide de la Présidence allemande du Comité des Ministres⁷³.

61. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est la convention européenne pour la protection et la promotion des langues employées par les minorités traditionnelles. Elle constitue, avec la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, l'engagement du Conseil de l'Europe en faveur de la protection des minorités nationales.

62. Voir <https://www.coe.int/fr/web/minorities/home>.

63. Le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion pilote les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe visant à promouvoir l'égalité pour tous et à construire des sociétés plus inclusives, offrant une protection adéquate contre la discrimination et la haine, et où la diversité est respectée.

64. Voir <https://www.coe.int/fr/web/congress/hungarian-presidency-of-the-council-of-europe-committee-of-ministers>.

65. « Combattre l'antitsiganisme et la discrimination, soutenir l'égalité et encourager la participation démocratique, promouvoir la confiance du public et la responsabilité, et soutenir l'accès à une éducation et une formation de qualité pour tous: tels sont les objectifs du présent Plan d'action stratégique pour l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) ».

66. Voir <https://www.coe.int/fr/web/roma-and-travellers/composition>.

67. Voir <https://www.coe.int/fr/web/roma-and-travellers/dialogue-with-civil-society>.

68. *Promoting Roma Political Participation and Civic Engagement*, <https://rm.coe.int/roma-political-schools-23112021-en/1680a4a2e0> (en anglais uniquement).

69. Conférence internationale des femmes roms: « Protéger les droits fondamentaux et la dignité des femmes des communautés de Roms et de Gens du voyage en temps de crise », 24 novembre 2021, <https://www.coe.int/fr/web/portal/-/international-roma-women-s-conference-protecting-the-human-rights-and-dignity-of-roma-and-traveller-women-in-times-of-crises->.

70. « Autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage: le changement est en marche. Vers une feuille de route pour faire progresser l'égalité des genres des femmes roms et issues de la communauté des Gens du voyage dans les États membres du Conseil de l'Europe », <https://rm.coe.int/autonomisation-des-femmes-des-communautés-roms-et-des-gens-du-voyage-l/1680a50c13>.

71. Le programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe « Accès des femmes roms à la justice », JUSTROM3, a été financé jusqu'en août 2021, avec des consultants dans les quatre pays concernés: Bulgarie, Grèce, Italie et Roumanie.

72. Jeunes Roms, Œuvrer ensemble pour l'émancipation et l'autonomisation – Le rôle de l'histoire dans la participation et l'inclusion des jeunes Roms, 7 au 9 avril 2021, <https://www.coe.int/fr/web/youth/roma-youth-together-2021>.

73. Voir <https://www.coe.int/fr/web/congress/german-presidency-of-the-council-of-europe-committee-of-ministers>.

■ La protection des droits des réfugiés et des migrants est une priorité, et un nouveau [Plan d'action sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe \(2021-2025\)](#)⁷⁴ propose des mesures ciblées pour identifier et traiter les points faibles des procédures d'immigration et d'asile. Ce plan offre des expertises législatives, des conseils sur les politiques et un soutien en réponse à des demandes spécifiques, et vise à encourager de nouvelles actions dans les domaines prioritaires.

■ Des activités importantes ont déjà été menées, comme l'élaboration d'une recommandation sur la protection des droits des femmes et filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, d'une [Fiche thématique sur l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme sur les questions de migration et d'asile](#)⁷⁵, d'un [Guide sur le placement en famille d'accueil d'enfants non accompagnés ou séparés](#)⁷⁶ et d'un [Modèle de cadre pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national](#)⁷⁷. Une [Conférence internationale sur l'apatridie et le droit à une nationalité en Europe](#)⁷⁸ a été organisée par le Conseil de l'Europe et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) le 24 septembre 2021, et d'autres travaux sont en cours sur ce sujet.

■ Des politiques d'intégration efficaces contribuent à protéger les droits fondamentaux des migrants et des réfugiés, à prévenir la discrimination et à favoriser la cohésion sociale. De telles politiques, fondées sur une approche interculturelle, sont particulièrement importantes au niveau local. Le programme « [Cités interculturelles](#) »⁷⁹ accompagne des collectivités locales et régionales du monde entier dans l'élaboration de stratégies interculturelles complètes et pour exploiter tout le potentiel de la diversité. En 2021, ce programme s'est intéressé à la discrimination structurelle et a défini un [cadre pour les politiques et pratiques permettant de détecter et de prévenir la discrimination systémique dans les services publics](#)⁸⁰. Il s'est également penché sur la [discrimination par la prise de décisions algorithmique](#)⁸¹.

■ Certains jeunes se heurtent à l'exclusion sociale et à la discrimination du fait de lacunes structurelles dans la réaction à la pandémie. Il s'agit notamment de jeunes réfugiés et migrants en transition vers l'âge adulte, mais aussi de jeunes vivant en milieu rural, en raison d'inégalités dans l'accès aux droits, qui touchent particulièrement les jeunes Roms. Bien que des progrès aient été enregistrés, des obstacles persistent et vont même en s'aggravant. Il est grand temps d'opter pour une approche intersectionnelle de la lutte contre les discriminations structurelles et systémiques afin de construire des sociétés inclusives. Les travaux futurs se concentreront sur les compétences interculturelles et sur l'élaboration d'outils pour démonter les stéréotypes négatifs qui nuisent à la cohésion sociale et à l'égalité des chances. Un [modèle de cadre](#)⁸² et un projet de recommandation du Comité des Ministres relatifs aux politiques et à la gouvernance à plusieurs niveaux ont été élaborés pour promouvoir les politiques d'intégration interculturelle aux niveaux local, régional et national.

74. Voir https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a25afe.

75. Voir <https://rm.coe.int/thematic-factsheet-migration-asylum-fra/1680a46f9c>.

76. Voir <https://rm.coe.int/comite-directeur-pour-les-droits-de-l-homme-cddh-guide-sur-le-placemen/1680a4d5da>.

77. Voir <https://rm.coe.int/prems-115821-fra-2555-strategies-integration-interculturelle-cdadi-web/1680a476bf>.

78. Apatridie et droit à une nationalité en Europe : progrès, défis et opportunités (23 et 24 septembre 2021), <https://www.coe.int/fr/web/cdcj/statelessness-and-the-right-to-a-nationality-in-europe-progress-challenges-and-opportunities>.

79. Le programme « Cités interculturelles » aide les villes à analyser leurs politiques à travers un prisme interculturel et à élaborer des stratégies interculturelles globales pour gérer la diversité de façon constructive et faire de la diversité un avantage.

80. Note d'orientation « Détecter et prévenir la discrimination systémique au niveau local », octobre 2020, <https://rm.coe.int/etude-d-orientation-detecter-et-prevenir-la-discrimination-systemique/1680a1e412>.

81. Note d'orientation « Prévention des effets discriminatoires potentiels de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les services locaux », octobre 2020, <https://rm.coe.int/note-d-orientation-politique-prevention-des-effets-discriminatoires-po/1680a04658>.

82. Modèle de cadre pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national : gérer la diversité comme une opportunité, <https://rm.coe.int/prems-115821-fra-2555-strategies-integration-interculturelle-cdadi-web/1680a476bf>.



CHAPITRE 5

INÉGALITÉS, RACISME, XÉNOPHOBIE ET DISCRIMINATION FONDÉE SUR LA RELIGION

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 5

La lutte contre les inégalités, le racisme, la xénophobie et la discrimination fondée sur la religion et les croyances ou sur tout autre motif. Il est capital de renforcer la lutte contre ces phénomènes délétères et croissants, notamment en combattant toutes les formes de discours et de crimes de haine. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) continue de jouer un rôle central pour la révision et le renforcement des normes correspondantes.

■ Le racisme, la xénophobie et la discrimination, la haine et la violence contre les migrants et les minorités continuent de saper la cohésion, la stabilité et les droits de l'homme en Europe. Le Conseil de l'Europe a renforcé ses actions de suivi, d'établissement de normes et de renforcement des capacités pour aider ses États membres à trouver des solutions efficaces et durables.

■ La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)⁸³ a révisé en profondeur deux de ses recommandations de politique générale, sur la [prévention et la lutte contre l'antisémitisme](#)⁸⁴ et contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, y compris sous leurs formes contemporaines. Ces recommandations donnent aux États membres des orientations en vue d'une approche systémique de ces phénomènes, comprenant notamment l'ajustement des cadres de politiques, des actions éducatives et autres mesures de prévention, la mise en place de systèmes effectifs pour surveiller et stopper le discours de haine en ligne, l'offre d'une protection et d'un soutien appropriés aux victimes, et l'ouverture de poursuites effectives pour tous les actes criminels visant des juifs, des musulmans ou des personnes perçues comme telles.

■ Avec plusieurs partenaires, l'ECRI s'est engagée en faveur de l'égalité pour les personnes LGBTI. En 2021, elle a consacré à ce sujet son [séminaire annuel avec les organismes de promotion de l'égalité](#)⁸⁵, avant d'entamer des travaux sur une nouvelle recommandation de politique générale prévue pour 2022.

■ L'ECRI s'est aussi alarmée du recours à une rhétorique incendiaire, de la large diffusion de contenus haineux et déshumanisants, en particulier sur internet, et des atrocités signalées dans le contexte de confrontations et de conflits en Europe. Elle a publié une [déclaration](#)⁸⁶ appelant toutes les parties prenantes, y compris au plus haut niveau, à agir et à s'engager dans la mise en place de mesures de confiance.

83. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits de l'homme, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe; elle élabore des rapports et formule des recommandations aux États membres.

84. Recommandation de politique générale n° 9 de l'ECRI, révisée le 1^{er} juillet 2021, <https://www.coe.int/fr/web/european-commission-against-racism-and-intolerance/recommendation-no.9>.

85. Agir ensemble pour promouvoir et protéger les droits humains des personnes LGBTI, 18 octobre 2021, <https://www.coe.int/fr/web/european-commission-against-racism-and-intolerance/seminar-2021.1>.

86. Déclaration de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur la prévention et la lutte contre les discours de haine et la violence ultranationalistes et racistes en relation avec les affrontements et les conflits non résolus en Europe, adoptée par l'ECRI lors de sa 85^e réunion plénière (30 et 31 mars 2021), <https://rm.coe.int/declaration-de-l-ecri-sur-la-prevention-et-la-lutte-contre-les-discours/1680a20d59>.

■ Au cours de son sixième cycle de suivi par pays, l'ECRI a examiné l'action des États dans trois grands domaines : l'égalité effective et l'accès aux droits, y compris pour les personnes LGBTI ; la lutte contre le discours de haine et la violence motivée par la haine ; et l'intégration et l'inclusion. Elle a effectué 15 visites de pays, couvrant un tiers des États membres⁸⁷.

■ L'ECRI a achevé en 2021 son cinquième cycle de suivi par pays. Elle a noté que la grande majorité des États membres avaient entrepris des efforts pour mettre en œuvre ses recommandations prioritaires, tout en regrettant que cette mise en œuvre n'ait souvent pas été complète. Bien que les retards puissent en partie s'expliquer par la pandémie de covid-19 ou par des changements de gouvernement, il est crucial que les États membres mettent en place des systèmes efficaces pour garantir la bonne application des recommandations de l'ECRI.

ANTISÉMITISME ET INTOLÉRANCE RELIGIEUSE

■ La lutte contre la montée de l'antisémitisme est une **priorité**⁸⁸ pour l'Organisation, tout comme la lutte contre le racisme envers les musulmans et les autres formes d'intolérance religieuse. Le Représentant spécial⁸⁹ de la Secrétaire Générale, nommé fin 2020, veille à ce que les connaissances collectives et coordonnées accumulées par le Conseil de l'Europe soient pleinement mises au service de la lutte contre ces menaces spécifiques. Il représente le Conseil de l'Europe lors des réunions des envoyés spéciaux et coordinateurs de la lutte contre l'antisémitisme (SECCA)⁹⁰ et entretient une coopération régulière avec ses homologues de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de l'Union européenne. En réaction aux flambées de violences antisémites qu'ont connues certaines parties d'Europe en mai 2021, le Représentant spécial a publié dans neuf États membres une **tribune**⁹¹ exhortant les gouvernements européens à faire barrage au discours de haine en ligne et à mieux soutenir l'enseignement sur l'Holocauste.

■ Deux réunions informelles du Comité des Ministres se sont tenues dans le cadre des présidences **allemande**⁹² et **hongroise**⁹³ pour débattre des tendances dangereuses et trouver des stratégies pour les contrer. Les agressions contre des chrétiens, bien que rares dans la région du Conseil de l'Europe, ont également été citées parmi les sources d'inquiétude. La coopération avec des instances nationales, telles que la **DILCRAH** en France, le **Commissaire pour la lutte contre l'antisémitisme en Allemagne** et l'**Émissaire spéciale pour la liberté de religion et de conviction au Royaume-Uni**, est importante pour mettre en commun les bonnes pratiques. Le 8 novembre 2021 s'est tenu à Paris un **séminaire** organisé conjointement avec le ministère israélien des Affaires étrangères, sur le rôle des gouvernements, des parlementaires, de la société civile et des milieux économiques dans la lutte contre l'antisémitisme, avec la participation de parlementaires et de hauts représentants publics français.

■ Le Représentant spécial a engagé une consultation avec des organisations musulmanes dans huit États membres afin d'évaluer l'ampleur, la nature et la dangerosité du discours de haine en ligne à l'égard des musulmans. Les résultats de cette **enquête**⁹⁴ – dont les médias internationaux se sont fait l'écho – indiquent que les agressions en ligne sont devenues aussi inquiétantes pour les communautés musulmanes, voire plus, que les agressions hors ligne.

■ Le dialogue interreligieux entre jeunes peut apporter une contribution importante au renforcement des valeurs européennes, de la dignité humaine et du respect mutuel. C'est la conclusion d'un **séminaire**⁹⁵

87. Au 1^{er} février 2022.

88. Forum international de Malmö sur la mémoire de l'Holocauste et la lutte contre l'antisémitisme, <https://www.coe.int/-/malmo-international-forum-on-holocaust-remembrance-and-combating-antisemitism>. Discours de la Secrétaire Générale : <https://www.coe.int/fr/-/secretary-general-at-malmo-international-forum>.

89. Voir <https://www.coe.int/fr/web/antisemitic-anti-muslim-hatred-hate-crimes/home>.

90. Intervention lors de la réunion internationale des envoyés spéciaux et coordinateurs de la lutte contre l'antisémitisme, <https://www.coe.int/fr/web/antisemitic-anti-muslim-hatred-hate-crimes/-/intervention-at-the-international-meeting-of-special-envoys-and-coordinators-combating-antisemitism>.

91. Le 11 juin 2021. Voir <https://www.coe.int/fr/web/antisemitic-anti-muslim-hatred-hate-crimes/-/the-recent-escalation-of-antisemitic-attacks-requires-a-europe-wide-response-governments-should-join-forces-to-prevent-new-waves-of-antisemitism-by-co>.

92. Réunion informelle des Délégués des Ministres, 25 mars 2021 : Conclusions du Représentant spécial, 26 mars 2021, <https://www.coe.int/fr/web/antisemitic-anti-muslim-hatred-hate-crimes/-/informal-meeting-of-ministers-deputies-25-march-2021-conclusions-by-the-special-representative>.

93. Le Conseil de l'Europe est uni dans la lutte contre l'antisémitisme, 24 septembre 2021, <https://www.coe.int/fr/web/-/the-council-of-europe-stands-united-in-the-fight-against-antisemitism>.

94. Le 7 juillet 2021. Voir <https://www.coe.int/fr/web/antisemitic-anti-muslim-hatred-hate-crimes/-/online-hate-speech-is-a-growing-and-dangerous-trend>.

95. Les jeunes et le dialogue interculturel : construire une Europe fondée sur des valeurs communes, la dignité humaine et le respect mutuel, 15 décembre 2021, <https://www.coe.int/fr/web/antisemitic-anti-muslim-hatred-hate-crimes/-/youth-and-inter-cultural-dialogue-building-europe-based-on-common-values-human-dignity-and-mutual-respect>.

réunissant de jeunes Strasbourgeois d'horizons culturels et religieux différents, intitulé « Les jeunes face au discours de haine aujourd'hui : impact et solutions ». Une rencontre similaire est envisagée en 2022, avec des jeunes de différents pays.

DISCOURS DE HAINE

■ Le discours de haine porte atteinte au droit à la vie privée, au droit à la liberté d'expression et au droit de ne pas subir de discriminations.

■ L'ECRI a noté une montée du discours de haine raciste et anti-LGBTI, en particulier dans le contexte des campagnes électorales et de la pandémie de covid-19. La nécessité d'agir a été soulignée par les ministres à l'occasion de la [Conférence des ministres responsables des médias et de la société de l'information](#)⁹⁶, tenue les 10 et 11 juin 2021, notamment dans leur [Résolution sur l'impact de la pandémie de covid-19 sur la liberté d'expression](#)⁹⁷.

■ Un projet de recommandation du Comité des Ministres sur la lutte contre le discours de haine a été préparé conjointement par le [Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion](#) (CDADI)⁹⁸ et par le [Comité directeur sur les médias et la société de l'information](#) (CDMSI)⁹⁹ pour aider les États membres à répondre au discours de haine en tenant compte de manière équilibrée des différents droits de l'homme. Cette recommandation, qui s'applique au discours de haine en ligne et hors ligne, porte sur le droit pénal, civil et administratif, et propose des modèles d'autorégulation et de corégulation, ainsi que des actions de sensibilisation, d'éducation, de formation, de surveillance, de coordination nationale, de coopération internationale et de soutien aux personnes visées par le discours de haine.

■ [Des initiatives de coopération](#)¹⁰⁰ sont proposées pour aider les autorités d'États membres et autres à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies complètes de prévention et de répression du discours de haine. [De nouveaux outils en ligne](#)¹⁰¹ faciles d'utilisation apportent une aide pour définir les meilleures manières de réagir, tandis que des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités dans les [Balkans occidentaux](#)¹⁰², dans le [Caucase](#)¹⁰³ et en [Ukraine](#)¹⁰⁴ ont permis aux membres des forces de l'ordre, des professions juridiques et de la société civile d'apporter réparation et soutien aux victimes.

CRIMES DE HAINE

■ Souvent alimentés par le discours de haine, les crimes de haine touchent non seulement les victimes, mais aussi la société dans son ensemble. Une lutte effective contre ces crimes passe par la mobilisation des États, de la société civile et des institutions indépendantes, notamment des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des médiateurs et des instances de promotion de l'égalité.

■ Les projets conjoints du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne dans ce domaine associent depuis longtemps les acteurs essentiels que sont les ONG et les institutions indépendantes, ce qui a eu pour effet de renforcer la coopération des instances de promotion de l'égalité et des ONG qui œuvrent à l'amélioration de l'accès à la justice pour les victimes de crimes de haine par la mise en place de mécanismes de réparation non judiciaires et le recours accru à ces mécanismes.

96. Voir <https://www.coe.int/fr/web/freedom-expression/media2021nicosia-conference-documents>.

97. Voir <https://rm.coe.int/coeminamedia-resolution-on-covid-and%20le-foe-en/1680a2dc8f>.

98. Le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) pilote les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe visant à promouvoir l'égalité pour tous et à construire des sociétés plus inclusives, offrant une protection adéquate contre la discrimination et la haine, et où la diversité est respectée.

99. Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDMSI dirige les travaux du Conseil de l'Europe dans les domaines de la liberté d'expression, des médias, de la gouvernance de l'internet et d'autres questions liées à la société de l'information, et supervise les travaux sur la protection des données personnelles.

100. Le Conseil de l'Europe mène toute une série de programmes visant à lutter contre les discriminations, les inégalités et l'exclusion, et à renforcer l'inclusion. Ces programmes se fondent sur les normes de l'Organisation en matière de préservation des valeurs démocratiques et des droits fondamentaux.

101. Ce kit comportant des outils, des check-lists et des ressources faciles à utiliser a été mis en ligne. Il aide ses utilisateurs à faire reculer le discours de haine et les récits discriminatoires à l'aide de contre-récits et de récits alternatifs qui mettent en avant les droits de l'homme et les principes démocratiques. Il est disponible à l'adresse <https://pjp-eu.coe.int/en/web/human-rights-speech/home>.

102. Facilité horizontale II – Promotion de la diversité et de l'égalité dans les Balkans occidentaux, <https://www.coe.int/fr/web/inclusion-and-antidiscrimination/horizontal-facility-ii>.

103. Renforcer l'accès à la justice pour les victimes de la discrimination, des crimes de haine et du discours de haine dans les pays du Partenariat oriental, <https://www.coe.int/fr/web/inclusion-and-antidiscrimination/eap-regional-project>.

104. Ukraine – Protection des minorités nationales, y compris les Roms, et des langues minoritaires, <https://www.coe.int/fr/web/inclusion-and-antidiscrimination/ukraine-protecting-national-minorities-including-roma-and-minority-languages>.

■ Les autorités répressives bénéficient également de formations sur les crimes de haine, tandis que les procédures et les outils de collecte des données ont été améliorés. Un nouvel outil de formation en ligne des forces de police est en cours d'élaboration. Il comprendra des modules sur les enquêtes concernant les crimes de haine, fondés sur la Recommandation de politique générale n° 11 de l'ECRI sur [la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police](#)¹⁰⁵.

■ À partir de 2022, le [Comité européen pour les problèmes criminels \(CDPC\)](#)¹⁰⁶ et le [Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion \(CDADI\)](#)¹⁰⁷ travailleront à une recommandation sur la lutte contre les crimes de haine. Cette recommandation reposera sur la jurisprudence de la Cour et sur les textes existants du Conseil de l'Europe, dont les recommandations des organes de suivi dans des domaines tels que les droits des victimes, les enquêtes et poursuites, la justice réparatrice et les mécanismes de prévention de la criminalité.

ÉGALITÉ

■ Le Conseil de l'Europe a pris d'importantes mesures pour renforcer son action dans le domaine de l'égalité en lien avec l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles.

■ Le [Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion \(CDADI\)](#), avec le Réseau européen des points focaux gouvernementaux LGBTI (EFPN), a procédé à une analyse thématique pilote de la mise en œuvre de la [Recommandation CM/Rec\(2010\)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre](#)¹⁰⁸ à Chypre, en Espagne, en Lituanie et en Macédoine du Nord. Pour cette analyse, centrée sur la reconnaissance juridique du genre, des tables rondes ont été organisées dans les différents pays participants, ce qui a renforcé le dialogue et encouragé de nouvelles évolutions des politiques concernées. À compter de 2022, le CDADI poursuivra l'examen de cette recommandation et entamera des travaux en vue de l'établissement de normes permettant d'assurer l'égalité des droits pour les personnes intersexes.

■ Un nouveau projet associant des spécialistes des droits de l'homme, des théologiens chrétiens orthodoxes et des représentants culturels a été lancé pour lutter contre le discours de haine visant les personnes LGBTI. Les priorités pour l'avenir comprennent des projets portant sur les demandeurs d'asile LGBTI, l'égalité des personnes LGBTI dans l'emploi et les moyens de lutter contre les récits anti-genre.

■ La [Charte européenne du sport révisée](#)¹⁰⁹, adoptée le 13 octobre 2021, met l'accent sur les droits de l'homme dans le sport et sur le droit au sport pour tous, et appelle à promouvoir activement l'égalité dans le sport.

■ Le projet conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe « Combattre le discours de haine dans le sport » vise à établir un cadre des droits de l'homme pour lutter contre cette menace. Il contribuera à la mise en œuvre de la [Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives \(STCE n° 218\)](#)¹¹⁰ – dite « Convention de Saint-Denis » –, qui appelle les États parties à élaborer des politiques et procédures claires pour prévenir les comportements racistes et autres comportements discriminatoires, et rompt avec l'approche centrée sur la violence pour promouvoir une approche intégrée fondée sur la sécurité, la sûreté et les services. À l'occasion de la première réunion du Comité de la Convention de Saint-Denis, un dialogue à haut niveau sur le racisme et le discours de haine lors d'événements sportifs s'est tenu en ligne le 14 avril 2021¹¹¹.

105. Voir <https://www.coe.int/fr/web/european-commission-against-racism-and-intolerance/recommendation-no.11>.

106. Voir <https://www.coe.int/fr/web/cdpc/home>.

107. Voir <https://www.coe.int/fr/web/committee-antidiscrimination-diversity-inclusion/home>.

108. Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, <https://www.coe.int/fr/web/sogi/rec-2010-5>.

109. Voir <https://rm.coe.int/recommendation-cm-rec-2021-5-on-the-revision-of-the-european-sport-cha/1680a43915>.

110. Voir <https://www.coe.int/fr/web/sport/safety-security-and-service-approach-convention>.

111. Conseil de l'Europe, « Racisme et discours de haine lors d'événements sportifs », 7 avril 2021, <https://www.coe.int/fr/web/sport/a-common-framework-against-racism-and-hate-speech-at-sports-events>.



CHAPITRE 6

INDÉPENDANCE, EFFICACITÉ ET RÉSILIENCE DES SYSTÈMES JUDICIAIRES

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 6

L'indépendance, l'efficacité et la résilience des systèmes judiciaires de nos États membres. La pandémie de covid-19 que nous traversons montre, s'il en était encore besoin, qu'il est important de consolider ces aspects. L'Organisation veillera de manière très attentive au maintien global et au renforcement des normes européennes relatives à l'État de droit, y compris dans les situations d'urgence. Les activités de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) revêtent une importance particulière à cet égard.

■ En 2021, le pouvoir judiciaire est resté à l'avant-garde de la lutte contre la pandémie, ce qui suppose de préserver les libertés fondamentales et de protéger les membres les plus défavorisés de la société. Les textes du Conseil de l'Europe, qu'ils soient juridiquement contraignants ou à valeur indicative, donnent de nombreuses orientations détaillées dont l'une des grandes priorités est de préserver et de promouvoir les normes de l'État de droit, y compris dans les situations d'urgence.

■ Le Conseil de l'Europe a également appuyé la mise en œuvre de ses normes et des recommandations de ses organes consultatifs et de suivi dans le cadre des réformes entreprises par les États¹¹².

INDÉPENDANCE ET IMPARTIALITÉ

■ Le Conseil de l'Europe a conseillé les États membres sur leurs réformes dans le domaine de la justice, notamment avec les 12 avis rendus par la Commission de Venise, laquelle a noté que ces réformes pouvaient être motivées par le risque de corruption et un manque de transparence et de responsabilité de l'appareil judiciaire, tout en soulignant que ces réformes ne devaient pas porter atteinte à l'indépendance des juges ni conduire à une politisation accrue des systèmes judiciaires, et qu'elles ne devaient pas être engagées dans le seul but de remplacer les titulaires de fonctions judiciaires de haut rang¹¹³.

■ La Commission de Venise a par ailleurs été attentive à la manière dont les réformes législatives sont élaborées et adoptées. Dans l'un de ses avis¹¹⁴, elle s'est une nouvelle fois dite préoccupée par le fait que certains pays réformaient la législation relative à leur système judiciaire en période d'état d'urgence en recourant à une procédure accélérée et sans consultation publique ou presque.

■ Le point commun de bon nombre de ces réformes était la réorganisation des conseils de la justice ou des conseils des procureurs, associée à la cessation anticipée du mandat de membres en exercice. La Commission de Venise s'est dite favorable à l'idée d'augmenter le nombre de membres non professionnels au sein du conseil des procureurs afin d'éviter le corporatisme, tout en soulignant que cet organe devait rester pluraliste dans sa composition¹¹⁵. La cessation anticipée du mandat de membres en exercice ne se justifie que si le système existant s'en trouve considérablement amélioré.

112. Par exemple, dans le cadre du processus national de réforme portant sur les garanties structurelles pour l'indépendance et l'efficacité des conseils de la magistrature en République de Moldova, et de la conception et de la mise en œuvre d'une méthodologie permettant à la Commission arménienne pour la prévention de la corruption de réaliser des contrôles d'intégrité des candidats à la fonction de juge.

113. [CDL-AD\(2021\)012](#), Monténégro – Avis sur les projets d'amendements à la loi sur le ministère public et le projet de loi sur le Procureur pour la criminalité organisée et la corruption, et [CDL-AD\(2021\)030](#), Monténégro – Avis urgent sur le projet d'amendements révisé de la loi sur le ministère public, rendu en vertu de l'article 14a du règlement intérieur de la Commission de Venise le 10 mai 2021.

114. [CDL-AD\(2021\)036](#), Hongrie – Avis sur les modifications de la loi sur l'organisation et l'administration des tribunaux et de la loi sur le statut juridique et la rémunération des juges, adoptées par le Parlement hongrois en décembre 2020.

115. [CDL-AD\(2021\)051](#), Kosovo* – Avis sur le projet révisé d'amendements de la loi sur le Conseil des procureurs. Voir également [CDL-AD\(2021\)047](#), République de Moldova – Avis sur les amendements du 24 août 2021 à la loi sur le ministère public.

* Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, s'entend dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

■ Le Conseil consultatif des juges européens (CCJE) s’est demandé si le fait qu’une personne appartienne à une association professionnelle de juges pouvait être de nature à empêcher qu’elle devienne membre d’un conseil de la justice. Il a conclu que rien ne justifiait d’interdire à une personne qui est membre d’une association de juges ou y exerce des responsabilités de siéger au conseil de la justice, ni de l’en exclure ou de la soumettre à une discrimination en la matière¹¹⁶.

■ Le CCJE a analysé l’évolution des conseils de la justice¹¹⁷ et leur place dans des systèmes judiciaires indépendants et impartiaux en observant les évolutions aux niveaux national et international, et a donné de nouvelles orientations sur les aspects essentiels de leur fonctionnement.

■ Plusieurs avis de la Commission de Venise ont traité de questions plus générales liées à l’organisation du système judiciaire. Dans un avis sur la nouvelle Constitution du Kirghizistan¹¹⁸, la Commission de Venise a mis en garde contre les vastes pouvoirs dont dispose le président en matière de nomination des juges et s’est opposée aux périodes probatoires imposées à ces derniers. Dans ses avis sur Chypre¹¹⁹, le Kazakhstan¹²⁰ et le Kirghizistan¹²¹, elle s’est concentrée sur le rétablissement des cours constitutionnelles et la redéfinition de leurs compétences.

■ Le Plan d’action du Conseil de l’Europe pour renforcer l’indépendance et l’impartialité du pouvoir judiciaire (Plan d’action de Sofia)¹²² reste le texte de référence essentiel pour les États dans ce domaine. Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) en analyse actuellement la mise en œuvre. Cette analyse, qui sera achevée en 2022, examinera les réformes entreprises par les États membres pour mettre en place des garanties supplémentaires visant à limiter l’influence des pouvoirs exécutif et législatif, et dégagera les tendances négatives et les difficultés qui persistent.

■ Le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) a recensé, dans la jurisprudence pertinente des juridictions internationales, principalement celle de la Cour européenne des droits de l’homme¹²³, des éléments qui ont un effet, en droit et en pratique, sur l’impartialité et l’indépendance des procureurs, et qui renforcent l’indépendance institutionnelle des ministères publics ainsi que l’indépendance fonctionnelle des procureurs à titre individuel.

■ À la suite d’une étude examinant les solutions possibles pour que la profession d’avocat soit mieux protégée au vu des situations dans lesquelles les avocats rencontrent des difficultés à exercer leurs fonctions professionnelles ou ne peuvent les exercer sans crainte d’être persécutés, le Comité des Ministres a chargé le CDCJ de préparer un nouvel instrument juridique sur la profession d’avocat¹²⁴.

■ Dans le cadre de la surveillance de l’exécution des arrêts de la Cour, le Comité des Ministres s’est occupé de plusieurs affaires concernant l’indépendance de la justice. Dans l’affaire *Kövesi c. Roumanie*, concernant la révocation indue et prématurée du mandat d’une procureure principale à la suite de ses déclarations critiques à l’égard des réformes législatives ayant une incidence sur la magistrature, il s’est félicité de la réponse rapide des autorités. Dans le groupe d’affaires *Oleksandr Volkov c. Ukraine*, portant sur des questions relatives à l’indépendance et à l’impartialité de la justice et au système de discipline judiciaire et de carrière des juges, il a mis en avant l’importance de l’inamovibilité des juges comme élément clé de l’indépendance de la justice et s’est déclaré préoccupé par une loi réduisant le nombre de juges de la Cour suprême. Il s’est félicité que la Cour constitutionnelle ukrainienne ait par la suite déclaré cette loi inconstitutionnelle.

116. Avis du Bureau du CCJE émis en réponse à la demande de l’Association des juges de Serbie de procéder à une évaluation de la compatibilité de l’exercice d’un mandat de membre élu du Conseil supérieur de la justice avec l’adhésion ou l’exercice d’un mandat dans une association professionnelle de juges, 10 mai 2021.

117. Avis n° 24 (2021) du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) sur l’évolution des conseils de la justice et leur rôle dans des systèmes judiciaires indépendants et impartiaux.

118. CDL-AD(2021)007, Kirghizistan – Avis conjoint de la Commission de Venise et de l’OSCE/BIDDH sur le projet de Constitution de la République kirghize.

119. CDL-AD(2021)043, Chypre – Avis sur trois projets de loi réformant le système judiciaire.

120. CDL-AD(2021)010, Kazakhstan – Avis sur le document de réflexion pour l’amélioration du cadre juridique du Conseil constitutionnel de la République du Kazakhstan.

121. CDL-AD(2021)007, Kirghizistan – Avis conjoint de la Commission de Venise et de l’OSCE/BIDDH sur le projet de Constitution de la République kirghize.

122. Plan d’action du Conseil de l’Europe pour renforcer l’indépendance et l’impartialité du pouvoir judiciaire, adopté par le Comité des Ministres le 13 avril 2016, document (CM(2016)36 final), <https://rm.coe.int/1680700286>.

123. Avis n°16 (2021) du Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) sur les implications des décisions des tribunaux internationaux et des organes de traités concernant l’indépendance pratique des procureurs.

124. Disponible à l’adresse suivante: <https://rm.coe.int/etude-de-faisabilite-d-un-instruments-juridque-europeen-couv-texte-a5-1680a22787>.

EFFICACITÉ

■ En réponse à la pandémie, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) a adopté des lignes directrices sur la vidéoconférence dans les procédures judiciaires¹²⁵ et sur la numérisation des dossiers judiciaires et la digitalisation des tribunaux¹²⁶. Elle a également établi un mécanisme visant à rendre opérationnels les principes fondamentaux régissant l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine de la justice¹²⁷ et a créé un centre de ressources en ligne sur l'intelligence artificielle et la cyberjustice, et un réseau européen de cyberjustice pour analyser les usages faits de l'intelligence artificielle sous l'angle des droits de l'homme.

■ S'appuyant sur les indicateurs d'efficacité figurant dans le rapport d'évaluation biennal sur les systèmes judiciaires européens, la CEPEJ a également élaboré un « Manuel sur les tableaux de bord pour les tribunaux »¹²⁸. Ce manuel aidera les gestionnaires des tribunaux à concevoir des tableaux de bord pour suivre, analyser et visualiser des données concernant le niveau de performance des tribunaux. Ces outils constituent la première étape vers la mise en œuvre du plan d'action quadriennal de la CEPEJ sur la [digitalisation pour une meilleure justice](#)¹²⁹, récemment adopté, qui vise à concilier les nouvelles technologies et le respect des droits fondamentaux. Dans le même esprit, le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) a publié des lignes directrices sur [les mécanismes de règlement en ligne des litiges dans les procédures judiciaires civiles et administratives](#), et sur [l'efficacité et l'efficacé des systèmes d'assistance judiciaire dans les domaines du droit civil et du droit administratif](#).

■ Le Comité des Ministres a adopté deux nouvelles recommandations relatives à la justice pénale, l'une concernant l'évaluation, la gestion et la réinsertion des personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction sexuelle¹³⁰ et l'autre la protection des témoins et des collaborateurs de justice¹³¹. Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) a entamé l'élaboration de normes juridiques concernant la protection de l'environnement par le droit pénal, l'application de l'intelligence artificielle en matière pénale, l'extradition, l'entraide judiciaire, le traitement des détenus, la protection des victimes et la justice restaurative.

■ Lors d'une conférence à Venise, en décembre, les ministres de la Justice ont adopté une déclaration dont l'objectif est de promouvoir le recours à la justice restaurative à tous les stades du processus de justice pénale, quel que soit le type d'infraction commise, et demandant que toutes les personnes concernées soient formées¹³².

■ Le Comité des Ministres a examiné des affaires concernant la durée excessive des procédures, notamment des affaires pendantes contre l'Italie, en matière civile (groupe d'affaires *Trapani et autres c. Italie*), en matière pénale (*Ledonne* n° 1) et en matière administrative (groupe d'affaires *Abenavoli et autres c. Italie*). Il a noté des tendances positives dans ces trois secteurs et identifié les domaines nécessitant des efforts supplémentaires, apportant son soutien aux réformes en cours en matière civile et pénale. Dans le groupe d'affaires *Gazsó c. Hongrie*, concernant la durée excessive des procédures judiciaires et l'absence de voies de recours internes effectives, le Comité des Ministres a salué une première étape importante, avec la mise en place d'un recours compensatoire pour les procédures civiles d'une durée excessive.

■ Le CDCJ a organisé conjointement avec le HCR, l'agence des Nations Unies pour les réfugiés, une conférence internationale visant à intensifier les efforts pour mettre fin à l'apatridie en Europe. Il a examiné les problèmes juridiques posés par l'apatridie, en tenant compte du fait que les difficultés rencontrées par les apatrides sont difficilement conciliables avec les principes d'accès à la justice, qui exigent un recours effectif et une solution équitable pour tout individu.

INTÉGRITÉ ET RÉSILIENCE

■ La préservation de l'intégrité de la justice et la lutte contre la corruption sont une priorité, comme l'a souligné la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe dans l'article publié dans le *Carnet des droits de l'homme*, intitulé « La corruption porte atteinte aux droits de l'homme et à l'État de droit »¹³³, dans

125. Voir <https://rm.coe.int/cepej-2021-4-lignes-directrices-videoconference-fr/1680a2c2f5>.

126. Voir <https://rm.coe.int/cepej-2021-15-fr-numerisation-dossiers-digitalisation-tribunaux/1680a4cf2e>.

127. Dans la Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement, adoptée en 2018 par la CEPEJ.

128. Voir <https://rm.coe.int/cepej-2021-8-manuel-sur-les-tableaux-de-bord-pour-les-tribunaux-fr/1680a2c2f7>.

129. Voir <https://rm.coe.int/cepej-2021-12-fr-plan-d-action-2022-2025-digitalisation-justice/1680a4cf2d>.

130. Voir Recommandation CM/Rec(2021)6.

131. Voir Recommandation CM/Rec(2022)9.

132. Commission de Venise, « Déclaration des ministres de la Justice des États membres du Conseil de l'Europe sur le rôle de la justice restaurative en matière pénale », 14 décembre 2021, Venise, Italie.

133. Voir <https://www.coe.int/-/corruption-undermines-human-rights-and-the-rule-of-law/>.

lequel elle critique les réformes judiciaires précipitées menées dans plusieurs États membres, qui ont renforcé, par l'intermédiaire du parlement, l'influence déjà grande du pouvoir exécutif sur la justice, compromettant sérieusement son indépendance et sa capacité à lutter contre la corruption.

■ Le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) a adopté des rapports dans lesquels il examine comment 25 de ses États membres¹³⁴ se conforment à ses recommandations visant à prévenir la corruption des juges et des procureurs, et à garantir l'intégrité, la transparence, la responsabilité et l'indépendance du système judiciaire.

■ Le GRECO a examiné des réformes nationales portant sur les principes éthiques et les règles de conduite, sur le recrutement, la carrière et les conditions d'emploi, sur le contrôle et la mise en œuvre, ainsi que sur les organes judiciaires autonomes. Lorsqu'elles ont été correctement mises en œuvre, elles ont contribué à une plus grande transparence du recrutement, de l'avancement, de la mutation et de la révocation des juges et des procureurs, à l'adoption ou à la révision des codes de conduite et/ou à une meilleure supervision en la matière, au renforcement des mécanismes de formation, de conseil et d'orientation, à une plus grande transparence et à un meilleur suivi des activités secondaires des juges et des procureurs, à la mise en place de meilleures garanties contre les influences indues et, de manière générale, à une application plus effective et efficace des lois et règles applicables.

■ Le GRECO a constaté que plusieurs États membres n'avaient pas mis en œuvre les recommandations visant à renforcer le rôle des conseils de la justice en tant que garants de l'indépendance judiciaire, à limiter l'immunité des juges à une immunité « fonctionnelle » et à garantir l'indépendance des juges vis-à-vis de la sphère politique. Ses procédures de conformité améliorent l'intégrité et la capacité de résistance à la corruption, et contribuent à renforcer la crédibilité du système judiciaire et la confiance du public à son égard.

■ L'idée de soumettre les juges et les procureurs à une procédure de vérification a encore gagné du terrain dans certains États membres. De manière générale, la Commission de Venise était favorable aux mécanismes garantissant l'intégrité des juges – notamment ceux liés à la vérification de leurs déclarations de patrimoine¹³⁵. Dans un avis sur l'Ukraine¹³⁶, elle s'est dite favorable à l'idée de mettre en place un mécanisme temporaire de vérification chargé de contrôler, avec une participation internationale, l'intégrité des membres du Conseil supérieur de la justice et des candidats à cette fonction, mais elle a souligné que cette vérification ne devrait pas revêtir de caractère permanent. En République de Moldova, la Commission de Venise a approuvé à l'idée de procéder à des contrôles d'intégrité ciblant les candidats aux conseils de la justice et des procureurs¹³⁷.

134. L'Andorre, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la République tchèque, le Danemark, la Géorgie, l'Allemagne, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lituanie, Malte, la République de Moldova, Monaco, les Pays-Bas, le Portugal, la Fédération de Russie, l'Espagne, la Suisse, l'Ukraine et les États-Unis ont été évalués dans le cadre de la procédure régulière de conformité du Quatrième Cycle d'évaluation consacrée à « la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs » ; la Pologne et la Roumanie ont, quant à elles, été évaluées dans le cadre de la procédure de conformité conformément à la règle 34 (évaluations ad hoc d'urgence), que le GRECO peut engager s'il reçoit des informations fiables indiquant qu'une réforme institutionnelle, une initiative législative ou une modification de procédure de la part d'un État membre pourrait entraîner une violation grave des normes anticorruption du Conseil de l'Europe faisant l'objet d'un cycle d'évaluation du GRECO.

135. Comme il ressort, par exemple, de l'avis [CDL-AD\(2021\)028](#), Ukraine – Avis conjoint urgent de la Commission de Venise et de la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit du Conseil de l'Europe sur le projet de loi modifiant des dispositions du code des infractions administratives et le Code pénal concernant la responsabilité des agents publics pour déclaration de patrimoine inexacte (n° 4651 du 27 janvier 2021).

136. [CDL-AD\(2021\)018](#), Ukraine – Avis conjoint urgent de la Commission de Venise et de la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI) sur le projet de loi portant modification de certains actes législatifs concernant la procédure d'élection (de nomination) des membres du Haut Conseil de la Justice (HCJ) et les activités des inspecteurs disciplinaires du HCJ (projet de loi n° 5068).

137. [CDL-AD\(2021\)046](#), République de Moldova – Avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur certaines mesures relatives à la sélection des candidats à des postes administratifs dans les organes d'auto-administration des juges et des procureurs et la modification de certains actes normatifs.



CHAPITRE 7

CORRUPTION, BLANCHIMENT D'ARGENT ET CYBERCRIMINALITÉ

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 7

La lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité. Dans ces domaines, les travaux du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et la mise en œuvre de ses recommandations jouent un rôle essentiel, de même que ceux du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL). La mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, qui s'est imposée comme la norme mondiale dans le domaine, est cruciale pour renforcer l'État de droit dans les États membres.

CORRUPTION

■ Le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) a continué de contrôler la manière dont ses 50 membres respectent les normes anticorruption de l'Organisation et a adopté, dans ce cadre, 43 rapports de conformité¹³⁸ et deux rapports d'évaluation¹³⁹. Il a effectué sept visites dans les pays¹⁴⁰ et s'est notamment rendu pour la première fois au Kazakhstan. L'objet de ces visites était d'examiner l'intégrité des membres du gouvernement, du parlement, du pouvoir judiciaire et des forces de police¹⁴¹. Il s'est également intéressé à des problématiques transversales telles que la porosité ou l'absence de politiques d'intégrité, les cadres réglementaires et institutionnels, le manque de transparence et la faiblesse des mécanismes de contrôle et de responsabilisation.

■ La mise en œuvre de ses recommandations est inégale : seules 12,2 % des recommandations relatives aux membres du gouvernement ont été entièrement mises en œuvre, contre 28,7 % de celles concernant la police, 35,85 % de celles sur les parlementaires, 46,97 % de celles sur les juges et 53,64 % de celles sur les procureurs¹⁴². Il est essentiel que les pairs continuent de faire pression en faveur de réformes pour parvenir à de nouvelles avancées dans ces domaines.

■ Les conclusions du GRECO ont servi de cadre aux activités de coopération et d'assistance technique de la Division de la criminalité économique et de la coopération (DCEC), axées sur les réformes législatives, le renforcement des cadres institutionnels, le renforcement des capacités et l'échange de bonnes pratiques entre professionnels. Les sujets traités sont notamment les systèmes de déclaration électronique des avoirs, y

138. Rapports de conformité du troisième cycle d'évaluation : Bélarus, Danemark et Suisse. Rapports de conformité du quatrième cycle d'évaluation : Andorre, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, République tchèque, Danemark, Géorgie, Allemagne, Hongrie, Islande, Italie, Lituanie, Malte, République de Moldova, Monaco, Pays-Bas, Portugal, Fédération de Russie, Espagne, Suisse, Ukraine et États-Unis. Les rapports de conformité du quatrième cycle d'évaluation incluaient des rapports de suivi au titre de l'article 34 : Pologne et Roumanie. Rapports de suivi au titre de l'article 34 : Grèce et Slovaquie. Rapports de conformité du cinquième cycle d'évaluation : Belgique, Croatie, Danemark, Estonie, France, Malte, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Pologne, République slovaque, Espagne, Suède, Royaume-Uni.

139. Sur la Grèce et la Lituanie, dans le cadre du cinquième cycle d'évaluation.

140. En Grèce, en Hongrie, en Irlande, en Lituanie, au Monténégro et en Serbie dans le cadre du cinquième cycle d'évaluation, et au Kazakhstan – dans le cadre des premier et deuxième cycles d'évaluation conjoints.

141. L'intégrité des parlementaires et des juges est évaluée dans le cadre du quatrième cycle, consacré à la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs. L'intégrité des membres du gouvernement et des forces de police est évaluée dans le cadre du cinquième cycle, consacré à la prévention de la corruption et à la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs.

142. Les statistiques n'ont pas vocation à servir de base à un classement ou à une comparaison directe entre les pays en ce qui concerne le respect des recommandations du GRECO ou l'efficacité des mesures de lutte contre la corruption. L'objectif est de fournir un instantané des progrès réalisés dans le cadre des procédures du GRECO concernant chaque État membre. Les États membres se trouvent à différents stades de la procédure du GRECO dans les différents cycles d'évaluation et la durée d'une procédure de suivi varie en fonction du degré de mise en œuvre à l'échelon national – du rapport d'évaluation de base à la clôture du cycle pour un État donné, en passant par la procédure de conformité.

compris les méthodes avancées de vérification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la formation des fonctionnaires et des enseignants à la lutte contre la corruption, le suivi des mesures de lutte contre la corruption par les acteurs publics, les outils méthodologiques pour assurer l'étanchéité de la législation à la corruption, l'entraide judiciaire en matière pénale, la détection des cas d'enrichissement illicite et les enquêtes en la matière, l'intégrité des entreprises et le respect des normes anticorruption dans le secteur privé.

■ La DCEC a entrepris de procéder à une évaluation dans les Balkans occidentaux et en Turquie¹⁴³ dans le cadre des efforts visant à aider les États membres à prévenir la corruption dans l'attribution des marchés publics. Cette évaluation sera suivie de réunions de présentation des conclusions et d'outils alternatifs pour gérer efficacement les risques de corruption. Elle a élaboré une formation initiale de base en ligne sur la prévention de la corruption à l'intention des fonctionnaires, qui sera bientôt accessible sur la plateforme HELP.

■ La Plateforme du Conseil de l'Europe sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED), – réseau de professionnels créé par le Comité directeur de l'éducation (CDEDU) dans le but de promouvoir l'échange de connaissances et bonnes pratiques en la matière – a élaboré un projet de recommandation politique de lutte contre la fraude dans l'éducation pour améliorer la coopération internationale, qui prévoit notamment la création d'un mécanisme de surveillance. Ce projet devrait être adopté par le Comité des Ministres en 2022. Un nouveau programme de bonnes pratiques pour la promotion de l'intégrité dans l'éducation a été lancé en 2021 et se poursuivra en 2022. ETINED prévoit aussi de travailler sur la collecte de données, sur le rôle des codes de déontologie des établissements d'enseignement supérieur, sur l'éthique dans l'éducation au numérique et sur l'intégrité de la recherche.

BLANCHIMENT DE CAPITAUX

■ Le Conseil de l'Europe a poursuivi les efforts qu'il déploie sur tous les aspects de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme grâce aux travaux de deux organes de suivi – MONEYVAL et la Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198). MONEYVAL a procédé à une analyse des évaluations menées à terme, qui a fait ressortir un niveau moyen, et inférieur au seuil de satisfaction, de mise en œuvre et d'efficacité dans l'ensemble des États membres. Il est essentiel que les pairs maintiennent la pression au moyen d'évaluations mutuelles pour améliorer la qualité des mesures nationales.

■ En tout, 17 États ou territoires de MONEYVAL ont fait l'objet d'un processus de suivi actif en 2021, notamment par le biais de visites sur place, de l'adoption de rapports ou encore de procédures de suivi et de conformité. MONEYVAL a poursuivi son cinquième cycle d'évaluations mutuelles avec l'adoption de rapports sur la Croatie, la Pologne, Saint-Marin et le Saint-Siège. Le processus est en cours pour six autres membres (Bulgarie, Estonie, Liechtenstein, Monaco, Macédoine du Nord et Roumanie). Le comité a adopté dix rapports de suivi, en s'attachant en particulier à la réglementation des cryptomonnaies. MONEYVAL a continué à adapter ses méthodes de travail à la pandémie de covid-19, ce qui lui a permis de réaliser un plus grand nombre d'évaluations mutuelles que les huit autres organes régionaux membres du réseau mondial dirigé par le GAFI.

■ En 2021, MONEYVAL est intervenu avec d'autres organes régionaux pour inciter le GAFI à lancer une réforme de son réseau mondial sur la transparence des « ouvreurs de portes » dans le secteur juridique et de la création de sociétés¹⁴⁴.

■ La DCEC a aidé MONEYVAL et des États membres tels que l'Azerbaïdjan, le Monténégro et la Macédoine du Nord à renforcer les cadres législatif, institutionnel et politique en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (FT). Plusieurs pays, notamment l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, la Roumanie et la République slovaque, ont bénéficié d'un soutien technique pour procéder à des évaluations des risques, qui sont essentielles pour l'élaboration de solides politiques de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les méthodologies pour l'évaluation sectorielle des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en ce qui concerne les actifs virtuels et les prestataires de services liés aux actifs virtuels et pour l'évaluation nationale du risque de financement ont été finalisées. L'Azerbaïdjan, la Bulgarie, la Croatie, la République tchèque, l'Estonie, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine ont bénéficié de conseils et d'une assistance pour leur application pratique.

143. Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo*, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie et Turquie.

144. L'expression « ouvreurs de portes » désigne les entreprises et professions non financières désignées, telles que les avocats, les notaires, les comptables ainsi que les prestataires de services aux sociétés et fiducies.

CYBERCRIMINALITÉ

■ La Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) joue toujours un rôle clé pour la définition de la réponse pénale internationale en matière de cybercriminalité, comme en ont témoigné la Conférence Octopus et l'événement spécial marquant son 20^e anniversaire, en novembre 2021¹⁴⁵, organisés avec la Présidence hongroise et auxquels ont assisté plus de 1 200 participants d'environ 120 pays, dont des ministres et de hauts responsables venus d'Afrique, des Amériques, d'Asie et d'Europe, qui ont salué la portée et l'influence mondiale de ce traité. Soixante-six pays, dont 45 États membres du Conseil de l'Europe, sont actuellement parties à cette convention ; deux l'ont signée et 12 ont été invités à y adhérer. Plus de 125 pays ont adopté des dispositions de droit pénal matériel correspondant au traité et 180 ont participé à des activités du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité ces dernières années¹⁴⁶.

■ En novembre 2021, le Comité des Ministres a adopté le deuxième protocole additionnel à cette convention. Ce protocole, dont l'élaboration par le Comité de la Convention sur la cybercriminalité et des experts de 66 États parties a pris près de quatre ans, prévoit de nouveaux outils pour renforcer la coopération et la divulgation des preuves électroniques, notamment la coopération directe avec les prestataires de services d'autres pays et la coopération immédiate dans les situations d'urgence où des vies sont menacées. Ces outils sont complétés par un système de garanties visant à prévenir toute utilisation abusive, avec notamment un article détaillé sur la protection des données à caractère personnel. Ce protocole donnera aux États des moyens plus efficaces pour protéger les individus et leurs droits en ligne, démontrant ainsi qu'il est possible de prendre des mesures efficaces contre la cybercriminalité et pour la collecte de preuves électroniques, avec de solides garanties, et de concilier un internet libre, ouvert et mondial avec une réelle sécurité¹⁴⁷. Il sera ouvert à la signature lors d'une conférence qui se tiendra à Strasbourg le 12 mai 2022¹⁴⁸.

■ Le Bureau de programme cybercriminalité (C-PROC) en Roumanie a mené environ 400 activités dans plus de 140 pays au cours de l'année écoulée. Les programmes conjoints avec l'Union européenne et les projets financés par des contributions volontaires (Canada, Hongrie, Japon, Royaume-Uni et États-Unis) ont porté sur le renforcement de la législation, la mise en place d'une formation durable à l'intention des forces de l'ordre, des procureurs et des juges, le ciblage des produits du crime en ligne et la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que sur la coopération publique/privée et internationale. Les Fidji, Trinité-et-Tobago et le Vanuatu ont été invités à adhérer à la Convention de Budapest à la suite de leur participation aux travaux du C-PROC et de l'adoption d'une législation interne. Grâce au C-PROC, le Conseil de l'Europe reste un acteur de premier plan au niveau mondial en termes de renforcement des capacités pour la lutte contre la cybercriminalité et la collecte de preuves électroniques¹⁴⁹.

145. Voir <https://www.coe.int/fr/web/cybercrime/octopus-interface-2021>.

146. Voir Bureau de programme du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (C-PROC) : *La situation mondiale de la législation sur la cybercriminalité : Mise à jour du 31 janvier 2022*.

147. Voir <https://www.coe.int/fr/web/cybercrime/-/second-additional-protocol-to-the-cybercrime-convention-adopted-by-the-committee-of-ministers-of-the-council-of-europe>.

148. Voir <https://www.coe.int/fr/web/cybercrime/-/save-the-date-international-conference-and-opening-for-signature-of-the-2nd-additional-protocol-to-the-convention-on-cybercrime>.

149. Bureau de programme du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité : *Rapport d'activité du C-PROC pour la période octobre 2020-septembre 2021* (SG/INF(2021)32) et informations sur les activités menées à l'adresse suivante <https://www.coe.int/fr/web/cybercrime/news>.



CHAPITRE 8

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 8

La lutte contre la traite des êtres humains. Un nombre croissant de personnes sont victimes de ce crime et la pandémie en cours, qui pourrait avoir des conséquences socio-économiques à long terme, aggrave le risque d'exploitation des groupes vulnérables. Des efforts accrus de prévention s'imposent donc. Dans ce domaine, l'action, fondée sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et la Feuille de route de la Secrétaire Générale (SG/Inf(2019)34 et SG/Inf(2020)29), reste une priorité.

■ La traite d'êtres humains est en augmentation et la pandémie de covid-19, avec ses conséquences socio-économiques potentielles à long terme, entraîne un risque aggravé pour les groupes vulnérables. De récents arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme¹⁵⁰ au titre de l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit l'esclavage, la servitude et le travail forcé ou obligatoire, montrent que la traite d'êtres humains est une réalité en Europe.

■ L'action du Conseil de l'Europe pour mettre fin à ce trafic est fondée sur sa Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui couvre actuellement 48 pays – tous les États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que le Bélarus et Israël. Sa mise en œuvre est supervisée par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), qui veille à ce que les États modifient leurs politiques, leurs législations et leurs pratiques à la lumière de ses recommandations et de celle du Comité des Parties à la Convention.

■ Les données recueillies par le GRETA montrent que la traite aux fins d'exploitation par le travail est devenue la principale forme de traite d'êtres humains dans certains États membres¹⁵¹. En 2020, le GRETA a élaboré un recueil de bonnes pratiques et une note d'orientation sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail¹⁵², conformément à la feuille de route de la Secrétaire Générale¹⁵³ pour renforcer l'action dans ce domaine et aux décisions prises lors de la Session ministérielle d'Helsinki¹⁵⁴. Ces documents, ainsi que la jurisprudence de la Cour et les travaux conduits par le Comité européen des Droits sociaux et d'autres organisations internationales, sont utilisés par le comité de rédaction (DH-TET) établi par le Comité des Ministres en avril 2021 et chargé de préparer, sous l'autorité du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)¹⁵⁵, un instrument complémentaire aux textes juridiques existants. Le DH-TET s'est réuni deux fois en 2021 et a bien avancé sur l'élaboration d'une nouvelle recommandation. Deux autres réunions sont prévues en février et avril 2022.

■ Un nouveau module de formation en ligne sur la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail a été réalisé et s'ajoute aux formations HELP existantes sur les droits des travailleurs et sur la traite des êtres humains. En 2022, ce module sera traduit dans plusieurs langues et lancé en format dirigé, en collaboration avec des partenaires nationaux.

150. Voir par exemple les arrêts *Zoletic et autres c. Azerbaïdjan* (Requête n° 20116/12) du 7 octobre 2021, *V.C.L. et A.N. c. Royaume-Uni* (Requêtes n°s 77587/12 et 74603/12) du 16 février 2021, *Lăcătuș.c. Suisse* (Requête n° 14065/15) du 19 janvier 2021, *S.M. c. Croatie* (Requête n° 60561/14) du 25 juin 2020, *Chowdury et autres c. Grèce* (Requête n° 21884/15) du 30 mars 2017.

151. Par exemple, en Belgique, à Malte, en République de Moldova, au Portugal et au Royaume-Uni.

152. Voir <https://rm.coe.int/note-d-orientation-sur-la-prevention-et-la-lutte-contre-la-traite-des-e/1680a1060d>.

153. Voir SG/Inf(2019)34 et SG/Inf(2020)29.

154. Voir <https://rm.coe.int/recueil-de-bonnes-pratiques-en-matiere-de-lutte-contre-la-traite-des-e/1680a09185>.

155. Voir *Human trafficking for the purpose of labour exploitation* (DH-TET) (coe.int).

■ Le GRETA a lancé une étude sur la base d'un questionnaire adressé aux États, aux ONG et aux entreprises du secteur de la technologie pour évaluer l'incidence de la technologie sur la traite des êtres humains et examiner les difficultés opérationnelles et juridiques qui se posent pour la détection des délits de traite commis en ligne et à l'aide des technologies informatiques, et pour les enquêtes et les poursuites en la matière. Cette étude contient des recommandations fondées sur des faits et sera publiée début 2022¹⁵⁶.

■ Malgré les mesures législatives et pratiques prises par les États membres, la traite des enfants ne cesse de progresser. Les flux migratoires mixtes entrants comptent un nombre croissant d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, qu'il est difficile de protéger contre la traite et l'exploitation. La pandémie de covid-19 a rendu les enfants encore plus vulnérables et il y aurait une augmentation des cas de sollicitation et d'exploitation des enfants en ligne. Une conférence a été organisée en mai 2021, dans le cadre de la Présidence allemande, pour examiner les défis liés à la traite des enfants et réfléchir à des approches innovantes susceptibles de contribuer à la lutte contre ce phénomène. Elle a permis de partager des connaissances pratiques et pluridisciplinaires pour améliorer la détection des enfants et des adolescents victimes d'exploitation par le biais d'internet, recueillir davantage de témoignages d'enfants et lutter contre l'exploitation des enfants et des adolescents au sein de la famille¹⁵⁷. En juin 2021, une conférence régionale organisée dans le cadre du programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « Facilité horizontale II pour les Balkans occidentaux et la Turquie (2019-2022) » a examiné les tendances et les nouveaux défis en matière de traite des enfants, recensé les initiatives positives et exploré les aspects à améliorer¹⁵⁸.

■ Les travaux de la Représentante spéciale sur les migrations et les réfugiés ont contribué à sensibiliser au problème de la traite des réfugiés et des migrants. Une assistance a été apportée à la Turquie à la suite d'une mission d'information effectuée en 2016. Le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025)¹⁵⁹, coordonné par la Représentante spéciale, propose des outils de renforcement des capacités, notamment pour assurer la sécurité des femmes dans les centres de transit et d'accueil, et faciliter l'accès à l'information et à l'aide juridique.

■ Le troisième cycle d'évaluation du GRETA, lancé en 2019, met l'accent sur l'accès des victimes de la traite à la justice et à des recours effectifs. Les rapports d'évaluation par pays publiés par le GRETA examinent la protection offerte par les États aux victimes de la traite et contiennent des recommandations spécifiques pour améliorer le respect de leurs droits, notamment leur accès à une aide juridique et à une indemnisation, et garantir qu'elles n'encourent elles-mêmes pas de sanctions. Le GRETA a mis en place un réseau d'avocats spécialisés pour représenter les victimes de la traite, qui se réunit périodiquement. L'objectif sera de renforcer ce réseau et d'accroître la capacité de ses membres à faire en sorte que les victimes aient accès à la justice et à une indemnisation.

■ La non-condamnation des trafiquants et l'absence de sanctions effectives créent une culture de l'impunité et compromettent les efforts déployés pour encourager les victimes à témoigner. La grande majorité des affaires portées devant la Cour montre que les autorités nationales n'ont pas été en mesure de reconnaître que ces affaires relevaient de la traite d'êtres humains et qu'elles ne les ont pas traitées conformément aux normes internationales applicables en la matière, d'où la nécessité d'assurer la formation et la spécialisation des agents des forces de l'ordre, des procureurs, des juges et des avocats. Le Conseil de l'Europe a conçu une formation en ligne sur la lutte contre la traite des êtres humains à l'intention des professionnels du droit, dans le cadre du programme HELP, et continuera à investir dans le renforcement des capacités.

■ Des projets de coopération et de renforcement des capacités fondés sur les normes du Conseil de l'Europe sont mis en œuvre dans quatre États membres¹⁶⁰, ainsi qu'au Kosovo^{*161}, au Maroc et en Tunisie¹⁶². Ils comprennent notamment des orientations sur la dimension de genre dans la lutte contre la traite des êtres humains, sur les techniques de communication et d'audition adaptées aux enfants pour recueillir des témoignages fiables d'enfants victimes de traite, et sur la protection de la vie privée et des données à caractère personnel des victimes de la traite. Des formations sont également dispensées aux inspecteurs du travail, aux travailleurs sociaux et aux professionnels du système de justice pénale.

156. Voir <https://rm.coe.int/online-and-technology-facilitated-trafficking-in-human-beings-summary-/1680a5e10c> (en anglais seulement).

157. Voir Conférence : « Mettre fin à la traite des enfants et des adolescents - Ensemble pour un avenir sans traite des enfants en Europe ».

158. Voir Conférence régionale (onlinebase.net).

159. Voir Migrations et asile : Le Conseil de l'Europe veut améliorer la protection des personnes vulnérables.

160. Bosnie-Herzégovine : Preventing and Combating Trafficking in Human Beings in Bosnia and Herzegovina (coe.int) ; Macédoine du Nord : Preventing and Combating Human Trafficking in North Macedonia (coe.int) ; Serbie : Preventing and Combating Trafficking in Human Beings in Serbia (coe.int) ; et Turquie.

161. Voir Prévention et lutte contre la traite des êtres humains au Kosovo*.

162. Voir Programme Sud (coe.int).

■ Le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) organisent chaque année une réunion des coordonnateurs et rapporteurs nationaux de lutte contre la traite des êtres humains. À la réunion de novembre 2021, quelque 60 représentants d'États membres du Conseil de l'Europe, d'États participants de l'OSCE et de trois partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération ont examiné les évolutions ainsi que les pratiques prometteuses en matière de lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail, l'élaboration de plans d'action nationaux contre la traite, le rôle des rapporteurs nationaux ou des mécanismes équivalents dans le suivi et le renforcement des mesures de lutte contre la traite, et la mise en place de mécanismes d'aide aux victimes de la traite, quelle que soit leur disposition à coopérer avec le système de justice pénale.

■ Le Conseil de l'Europe est un partenaire du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes (ICAT), qui rassemble plus de 30 agences des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Le secrétariat du GRETA a participé aux réunions du groupe de travail de l'ICAT et à l'élaboration de documents d'information, veillant à ce qu'il soit dûment tenu compte des normes du Conseil de l'Europe. À l'occasion du 20^e anniversaire du Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme), l'ICAT a défini six domaines d'action prioritaires¹⁶³, qui se reflètent dans les activités du Conseil de l'Europe.

■ L'action menée sur tous les fronts par le Conseil de l'Europe pour lutter contre la traite aide les États membres à réaliser les cibles 5.2, 8.7 et 16.2 des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) pour mettre fin à la traite des êtres humains et à l'esclavage moderne.

163. Les six domaines d'action prioritaires sont les suivants : 1. Établir une base de données probantes ; 2. Traiter les principaux facteurs de la traite ; 3. Garantir une approche fondée sur les droits ; 4. Engager la responsabilité des trafiquants ; 5. Décourager la demande ; 6. Systématiser la coopération et les partenariats multipartites.



CHAPITRE 9

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 9

L'intelligence artificielle (IA) et l'impact plus large de la transformation numérique et de l'utilisation des nouvelles technologies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit seront l'une des thématiques au cœur des activités du Conseil de l'Europe.

■ L'intelligence artificielle (IA) touche tous les domaines de l'activité humaine ; si elle se révèle très prometteuse pour la science, l'industrie et l'économie, elle est aussi porteuse de risques majeurs pour l'exercice des droits de l'homme, le bon fonctionnement de la démocratie et le respect de l'État de droit. Le développement, la conception et l'application de systèmes d'IA, en particulier dans le secteur public, doivent, par conséquent, être régis par les principes des droits de l'homme et les normes du Conseil de l'Europe.

■ Les aspects sur lesquels il faut être vigilant sont notamment la nécessité de préserver les processus électoraux et la gouvernance démocratique contre des ingérences indues, de veiller à ce que les droits des enfants soient pleinement respectés dans leurs interactions avec l'IA et à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes soit respectée. L'IA peut soulever des questions d'ordre juridique et éthique en matière de droit pénal, de biomédecine et de santé.

■ En 2021, le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI)¹⁶⁴ a soumis au Comité des Ministres un document exposant les éléments potentiels d'un cadre juridique sur l'intelligence artificielle, fondé sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit¹⁶⁵. Ce document jette la base d'un cadre juridique adapté pour le développement, la conception et l'application de systèmes d'IA, fondé sur les normes du Conseil de l'Europe.

■ Ce travail sera conduit par le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI)¹⁶⁶, composé de représentants des États membres, des pays observateurs, des entreprises, de la société civile et d'autres organisations internationales, notamment de l'ONU, de l'Union européenne, de l'OCDE et de l'OSCE, assurant ainsi un processus inclusif et complet et évitant de répéter inutilement les travaux menés par ailleurs.

■ L'instrument juridique transversal qui sera élaboré se concentrera sur les questions fondamentales relatives aux systèmes d'IA et à leur incidence sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. D'autres comités et organes du Conseil de l'Europe y contribueront dans leurs domaines de compétence respectifs, selon les indications et les conseils du CAI, qui assurera une approche coordonnée du sujet dans l'ensemble de l'Organisation.

■ Outre le CAHAI, plusieurs autres comités directeurs et organes du Conseil de l'Europe ont mené des travaux sur l'IA en 2021.

- ▶ Le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG)¹⁶⁷ a publié une étude sur l'impact de la transformation numérique sur la démocratie et la bonne gouvernance, portant notamment sur l'IA et la prise de décision automatisée. Cette étude était axée principalement sur l'incidence des technologies numériques sur la formation des institutions démocratiques et la prise de décision publique¹⁶⁸. Elle a examiné l'impact des technologies numériques, notamment de l'IA, sur les 12 principes de bonne gouvernance démocratique¹⁶⁹, en particulier lorsqu'elles sont utilisées par l'administration publique.

164. Voir <https://www.coe.int/fr/web/artificial-intelligence/home>.

165. Voir https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a4e8a4.

166. Voir <https://www.coe.int/fr/web/artificial-intelligence/home>.

167. Voir <https://www.coe.int/fr/web/good-governance/cddg>.

168. Voir <https://www.coe.int/fr/web/good-governance/-/cddg-releases-a-study-on-the-impact-of-digital-transformation-on-democracy-and-good-governance>.

169. Voir <https://www.coe.int/fr/web/good-governance/12-principles>.

- ▶ Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)¹⁷⁰ a réalisé une étude de faisabilité d'un texte du Conseil de l'Europe sur l'IA et le droit pénal, et a mis en place un groupe de rédaction chargé d'élaborer un instrument juridique sur les véhicules et la conduite automatisée. Les discussions ont porté sur des questions telles que la responsabilité pénale, le régime de la preuve, l'accès aux données des systèmes d'IA et leur utilisation, la coopération internationale et les aspects transfrontaliers des véhicules automatisés. Elles se poursuivront en 2022.
- ▶ Le 3 novembre 2021, le Comité des Ministres a adopté une recommandation sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel dans le cadre du profilage¹⁷¹. Cette recommandation attire l'attention sur les incidences que les techniques de profilage peuvent avoir pour les personnes concernées en les plaçant, souvent à leur insu, dans des catégories prédéterminées. Le Comité de la Convention 108¹⁷² a également adopté des lignes directrices sur la reconnaissance faciale¹⁷³, qui soulignent qu'il s'agit d'un type de traitement des données biométriques qui ne devrait être autorisé que s'il repose sur une base juridique appropriée et s'il est entouré de garanties supplémentaires prévues par la loi. Ces lignes directrices préconisent par ailleurs l'interdiction de certaines utilisations des technologies de reconnaissance faciale pour prévenir tout risque de discrimination, comme l'utilisation de la reconnaissance faciale dans le seul but de déterminer la couleur de la peau, les convictions religieuses ou autres, le sexe, l'origine raciale ou ethnique, l'âge, l'état de santé ou la condition sociale d'une personne, à moins que des garanties appropriées ne soient prévues par la loi.
- ▶ Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ)¹⁷⁴ mène actuellement une étude comparée des activités dans les États membres concernant l'utilisation de l'IA et d'algorithmes ne relevant pas de l'IA. Ces travaux permettront d'actualiser le manuel « L'administration et vous »¹⁷⁵, qui aidera les États membres à appliquer ces systèmes dans leurs procédures de droit administratif.
- ▶ En 2021, le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)¹⁷⁶ est parvenu au terme de ses travaux sur la nouvelle stratégie (2022-2027) et a inscrit l'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants au rang de ses six objectifs stratégiques. Il a recommandé d'analyser les risques et les bénéfices éventuels des technologies de l'IA.
- ▶ La Commission pour l'égalité de genre (GEC)¹⁷⁷ a coopéré avec le CAHAI en veillant à la visibilité et à la prise en compte des questions d'égalité de genre dans les documents politiques pertinents. Elle s'est également intéressée à la manière dont les systèmes d'IA peuvent perpétuer et amplifier les discriminations existantes fondées sur le sexe/genre, et aux moyens de remédier au fait que l'apprentissage automatique (utilisé pour construire des systèmes fondés sur l'IA) repose sur des ensembles de données qui pourraient, par nature, être biaisés, dans la mesure où ils reflètent les discriminations déjà présentes dans la société et les préjugés de ceux qui collectent et analysent ces données. D'autres questions ont été abordées, telles que le manque de données sur les femmes et les groupes minoritaires, et la représentation déséquilibrée des femmes et des hommes dans la plupart des entreprises et des professions liées à l'IA, laquelle augmente le risque que des systèmes d'IA soient développés sans tenir compte de leur impact potentiellement discriminatoire sur certains individus et groupes de la société.
- ▶ Le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)¹⁷⁸ a tenu un débat sur l'IA, l'égalité et la discrimination avec des représentants des milieux universitaires, des organismes de promotion de l'égalité et de la société civile, afin d'examiner les incidences de l'IA et de la prise de décision algorithmique sur l'égalité et la discrimination. Le secrétariat de la Commission pour l'égalité de genre et l'Unité de développement numérique coopèrent étroitement à une étude sur l'impact des systèmes d'IA, leur capacité à promouvoir l'égalité – notamment l'égalité entre les femmes et les hommes – et les risques qu'ils constituent pour la non-discrimination.
- ▶ Le Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO)¹⁷⁹ a poursuivi ses travaux sur l'application de l'IA aux soins de santé en s'intéressant plus

170. Voir <https://www.coe.int/fr/web/cdpc>.

171. Voir <https://edoc.coe.int/fr/droit-international/10666-protection-des-personnes-a-l-egard-du-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel-dans-le-cadre-du-profilage-recommandation-cmrec20218.html>.

172. Voir <https://www.coe.int/fr/web/data-protection/consultative-committee-tpd>.

173. Voir <https://edoc.coe.int/fr/intelligence-artificielle/9753-guidelines-on-facial-recognition.html>.

174. Voir <https://www.coe.int/fr/web/cdcj/home>.

175. Voir <https://book.coe.int/en/international-law/7711-l-administration-et-vous-un-manuel.html>.

176. Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/cdenf>.

177. Voir <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/gender-equality-commission>.

178. Voir <https://www.coe.int/fr/web/committee-antidiscrimination-diversity-inclusion>.

179. Voir <https://www.coe.int/fr/web/bioethics/cdbio>.

particulièrement à son impact sur la relation médecin-patient¹⁸⁰. S'appuyant sur un solide rapport technique achevé fin 2021, le CDBIO constitue actuellement un groupe de rédaction qui sera chargé d'élaborer un rapport examinant les possibilités et les risques liés à l'application de l'IA dans la pratique médicale et les soins cliniques, par exemple en ce qui concerne l'accès aux soins, l'autonomie et la vie privée des patients, et le droit à l'information. Ce rapport sera finalisé d'ici début 2024.

- ▶ En 2021, le secteur de la culture a préparé une publication sur le thème « L'é-pertinence des arts et de la culture à l'ère de l'intelligence artificielle »¹⁸¹. Disponible depuis le début 2022, elle mêle réflexions pluridisciplinaires, regards d'universitaires et pratiques artistiques inspirantes, et appelle vivement à l'élargissement du dialogue public sur l'IA et sur la construction d'un avenir démocratique dans lequel les machines joueront un rôle. La Conférence des ministres de la Culture d'avril 2022 a été consacrée à la créativité et au patrimoine culturel en tant que ressources stratégiques pour une Europe diversifiée et démocratique, et à la mobilisation de ces ressources au niveau politique pour accélérer le changement. La conférence a fixé de nouvelles directions pour compléter les conventions existantes du Conseil de l'Europe dans le domaine du patrimoine culturel et a appelé à œuvrer en faveur de la mise en place d'un nouveau régime juridique destiné à faciliter les coproductions européennes de séries télévisées, favorisant ainsi la diversité culturelle et le pluralisme dans le secteur audiovisuel, qui sont actuellement remis en question par des modèles économiques fondés sur des algorithmes.
- ▶ Le modèle économique des plateformes mondiales de vidéo à la demande repose sur des algorithmes prédictifs conçus pour atteindre des objectifs commerciaux en orientant les audiences vers des comportements plus prévisibles. Ces plateformes ont pris le pas sur les diffuseurs européens en matière de commandes de contenu. Cette position dominante met en péril la liberté de la création artistique : en effet, les producteurs et auteurs indépendants deviennent de plus en plus des sous-traitants qui n'ont pratiquement aucun pouvoir de décision créatif dans le processus, tandis que des sociétés non européennes détiennent la propriété intellectuelle européenne. Face à ce phénomène, le Conseil de l'Europe s'emploie à développer un mécanisme de soutien financier et un instrument normatif pour favoriser les coproductions européennes. Ces mesures en faveur de la diversité culturelle, de l'indépendance de la création et de la transparence des données dans le secteur audiovisuel reposent sur les valeurs établies au sein de l'industrie par Eurimages et la Convention européenne sur la coproduction cinématographique.

180. Voir <https://www.coe.int/fr/web/bioethics/developing-a-report-on-the-application-of-ai-in-healthcare-in-particular-regarding-its-impact-on-the-doctor-patient-relationship>.

181. Voir <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/-/e-relevance-of-culture-in-the-age-of-ai>.



CHAPITRE 10

LUTTE CONTRE LA DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 10

La lutte contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique. Relever les défis que ces phénomènes posent pour la protection des droits de l'homme est devenu une priorité, d'autant que leurs conséquences vont certainement s'aggraver dans les années à venir.

■ Le Conseil de l'Europe a répondu à l'urgence de la crise climatique en agissant dans ses domaines de compétence. Ses organes, notamment l'Assemblée parlementaire, le bureau de la Commissaire aux droits de l'homme et divers comités directeurs intergouvernementaux, se sont consacrés aux questions environnementales. Leur action a donné lieu à des résolutions de nature politique, à des recommandations générales et à des mesures visant à promouvoir la coopération entre les États membres. Faisant suite à une proposition de l'Assemblée parlementaire et à des décisions du Comité des Ministres, des travaux commenceront en 2022 en vue de l'élaboration d'un éventuel traité international dans le domaine des droits de l'homme et de l'environnement.

■ Lors d'un **débat thématique** qui s'est tenu pendant toute une journée au cours de la partie de session de septembre 2021, les membres de l'Assemblée parlementaire ont appelé à un changement de paradigme dans le droit international et national, ainsi que dans les politiques publiques, afin de garantir qu'un environnement sain soit reconnu comme un droit humain fondamental. L'une des principales demandes de l'Assemblée est qu'un nouveau droit à « un environnement sûr, propre, sain et durable » soit ajouté sous forme de protocole à la Convention européenne des droits de l'homme, ce qui pourrait le rendre juridiquement applicable dans les tribunaux nationaux du continent et à la Cour de Strasbourg. D'autres propositions ont été formulées, notamment une réglementation publique plus stricte pour renforcer la responsabilité des entreprises en matière d'environnement, des modifications de la responsabilité pénale et civile pour mieux protéger la biosphère, le renforcement de la démocratie participative à mesure que les préoccupations environnementales prennent de l'importance dans les priorités politiques et une meilleure utilisation de l'État de droit pour lutter contre la crise climatique. À l'issue du débat, l'Assemblée a mis en place un Réseau de parlementaires de référence pour un environnement sain, qui veillera à ce que ses propositions soient suivies d'effet et à ce que ces questions restent en bonne place dans les priorités politiques.

■ La 9^e édition du Forum mondial pour la démocratie, « **La démocratie au secours de l'environnement?** »¹⁸², s'est tenue du 8 au 11 novembre 2021 à Strasbourg. Les participants y ont été invités à rechercher des solutions durables aux problèmes auxquels se heurtent la démocratie et l'environnement. Les discussions et les débats ont montré que la démocratie est de loin le meilleur mode de gouvernance pour relever le défi environnemental. La démocratie et un environnement plus propre, plus sain et plus sûr étant inextricablement liés, la démocratie pourrait devenir un outil plus efficace pour sauver l'environnement si des procédures délibératives étaient établies au niveau local et si un multilatéralisme plus fort était instauré à l'échelle mondiale. La caractéristique du forum mondial tient à sa capacité à offrir un espace d'expression aux idées, novatrices ou non conventionnelles, remontant de la base, et à créer des liens utiles et collaboratifs pour faire en sorte que ces idées se concrétisent. Au total, 27 initiatives ont concouru pour le Prix de l'innovation démocratique, qui a été remporté par l'Accord vert-bleu pour le Moyen-Orient, dont l'action en faveur de la collaboration autour de défis environnementaux communs, en particulier la nécessité d'une gestion efficace de l'eau dans cette partie du monde, a été saluée.

182. Voir <https://www.coe.int/fr/web/world-forum-democracy>.

■ La Commissaire aux droits de l'homme a publié en mars 2021 un [rapport](#)¹⁸³ sur une table ronde intitulée « *Environmental Rights Activism and Advocacy in Europe: Issues, Threats, Opportunities* ». Cet événement a réuni des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement qui ont examiné les grandes tendances en Europe. Le 11 mai 2021, la Commissaire a rendu publiques [les observations écrites](#)¹⁸⁴ qu'elle a présentées à la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Cláudia Duarte Agostinho et autres c. Portugal* et 32 autres États, concernant l'impact négatif du changement climatique sur toute une série de droits de l'homme, notamment sur ceux des jeunes générations. La Commissaire a réaffirmé son soutien aux défenseurs des droits de l'homme dans ce domaine lors d'un [événement](#) qui s'est déroulé en ligne en mai 2021 sur le thème « Les jeunes défenseurs de l'environnement et leurs droits », organisé par le Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG, et lors d'un [entretien](#) donné le 25 mai 2021. Le même jour, elle a publié dans [le Carnet des droits de l'homme](#)¹⁸⁵ un article intitulé « Faisons de l'Europe un lieu sûr pour les défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement ». En octobre 2021, la Commissaire a prononcé un [discours liminaire](#)¹⁸⁶ lors du symposium virtuel sur les droits de l'homme et le changement climatique, organisé par la Royal Society of Edinburgh et l'Académie nationale allemande des sciences Leopoldina. Elle s'est félicitée que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ait reconnu l'importance du droit fondamental à un environnement propre et sain, et a pris note de la proposition de l'Assemblée parlementaire d'ancrer ce droit plus fermement dans les normes des droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

■ Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a collaboré avec la Présidence géorgienne du Comité des Ministres pour organiser [une Conférence de haut niveau sur la protection de l'environnement et les droits de l'homme](#), qui s'est tenue à Strasbourg en février 2020, puis avec la Présidence allemande, pour mettre en place, en avril 2021, un atelier en ligne de haut niveau sur le thème « [Environnement, droits de l'homme et entreprises : un cadre pour examiner les défis liés à la protection de l'environnement](#) ». En juin 2021, le CDDH a adopté la 3^e édition de son *Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement*, qui s'inspire de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des normes établies par le Comité européen des Droits sociaux. À l'automne 2021, le CDDH a commencé à travailler sur un projet de recommandation du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement. Ces travaux s'achèveront en 2022 et seront suivis d'une étude sur la nécessité et la faisabilité de nouveaux instruments juridiques sur les droits de l'homme et l'environnement.

■ En 2021, le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) a commencé à préparer un ensemble de lignes directrices à l'intention des gouvernements sur une gestion intégrée de la culture, de la nature et du paysage. Une « boîte à outils » comprenant un certain nombre de mesures sera mise à disposition en 2022. Elle pourra être utilisée pour renforcer les liens indissociables entre les personnes, la culture et la nature, et pour mieux protéger et élargir la diversité culturelle, naturelle et paysagère. Les travaux menés dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 198, Convention de Faro) et de la Stratégie européenne du patrimoine culturel pour le XXI^e siècle permettent de créer des collections de [bonnes pratiques](#)¹⁸⁷ dans le domaine du patrimoine culturel. En 2022, le thème annuel des Journées européennes du patrimoine (programme conjoint avec l'Union européenne) sera le « Patrimoine durable ».

■ La Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE n° 172), adoptée en 1988, a été ouverte à la signature en novembre 1998. Cependant, le seuil de trois ratifications requis pour son entrée en vigueur n'a jamais été atteint, seule l'Estonie l'ayant ratifiée en 2002. Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) évalue depuis novembre 2020 la nécessité et la faisabilité d'une nouvelle convention du Conseil de l'Europe pour remplacer la convention de 1998. Son [groupe de travail](#), dont la dernière réunion en date s'est tenue en octobre 2021, poursuivra l'examen d'un projet d'étude de faisabilité lors de sa quatrième réunion, qui se tiendra au début de 2022.

■ Grâce à [la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe \(STE n° 104, Convention de Berne\)](#), les États non membres de l'Union européenne ont augmenté de 6,4 millions d'hectares le Réseau Émeraude de zones qui présentent un intérêt particulier pour la conservation et permettent de

183. Voir <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/environmental-rights-activism-and-advocacy-in-europe-issues-threats-opportunities?inheritRedirect=true&redirect=%2Fen%2Fweb%2Fcommissioner%2Fhuman-rights-defenders>.

184. Voir <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/commissioner-publishes-observations-on-the-human-rights-impact-of-climate-change>.

185. Voir <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/let-us-make-europe-a-safe-place-for-environmental-human-rights-defenders?inheritRedirect=true&redirect=%2Fen%2Fweb%2Fcommissioner%2Fthematic-work%2Fenvironment>.

186. *Climate change, human rights and environmental defenders – what role for the academia?* Voir <https://www.coe.int/en/web/commissioner/-/climate-change-human-rights-and-environmental-defenders-what-role-for-the-academia>.

187. Voir <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/strategy-21-good-practices>.

préservé la vie sauvage et les habitats, de fournir des services écosystémiques aux êtres humains et d'atténuer les effets du changement climatique. Des mesures ont été prises pour élaborer des outils d'orientation pratiques visant à aider les pays méditerranéens à protéger les nids des tortues marines menacés par le développement économique des plages. Une série d'ateliers a été organisée pour promouvoir les bonnes pratiques favorisant la coexistence d'activités socio-économiques avec l'environnement et la protection de la faune.

■ Le Comité des Ministres a adopté les recommandations suivantes pour soutenir la [Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#) : « Paysage et responsabilité des acteurs pour un développement durable et harmonieux » (CM/Rec(2021)9) ; « Urbanisme et paysage » (CM/Rec(2021)10) ; « Paysage et agriculture » (CM/Rec(2021)11) et « L'intégration de la dimension du paysage dans les politiques sectorielles » (CM/Rec(2021)12).

■ L'Accord EUR-OPA Risques majeurs (Catastrophes naturelles et technologiques) a permis de soutenir plusieurs projets de terrain organisés par son réseau de centres scientifiques pour mieux préparer les populations aux risques majeurs et élaborer des politiques et stratégies nationales, telles que « *Operational testing and diffusion of innovative and cost-effective monitoring systems for the monitoring and early warning of geohazards affecting watersheds and critical infrastructures* ».

■ Les professionnels du secteur audiovisuel s'interrogent de plus en plus sur l'impact de leur travail sur l'environnement. Diverses initiatives ont vu le jour ces dernières années dans différents pays, en particulier pour encourager la production cinématographique durable, également appelée « tournage vert ». Comme Eurimages a la responsabilité d'encourager le développement durable étant donné l'impact environnemental indéniable de la coproduction cinématographique internationale, son comité de direction a créé, en mars 2021, un groupe de travail sur le développement durable afin d'étudier les moyens d'améliorer l'empreinte environnementale du fonds et de sensibiliser ses bénéficiaires à la production de films verts.

■ Le Conseil mixte sur la jeunesse a créé un groupe de travail sur l'écologisation du secteur de la jeunesse, dont les recommandations sont déjà mises en œuvre. Le Partenariat pour la jeunesse a apporté son soutien en publiant un [document](#)¹⁸⁸ sur les enseignements tirés du mouvement de grève des jeunes pour le climat et une [liste de contrôle](#) sur l'écologisation du secteur, qui sert de lignes directrices pour les initiatives de la jeunesse à travers l'Europe. [Des vidéos animées](#)¹⁸⁹ ont été produites pour les deux documents afin de faciliter leur diffusion auprès de différents publics.

188. *Disobedient youth: Lessons from the youth climate strike movement*, Jamie Gorman, Ph.D., Centre for Youth Research and Development, Maynooth University, Irlande, 2021.

189. Voir : <https://www.youtube.com/watch?v=U4y-BLEHyC4>.



FRANÇAIS 5

Entre Dos Mundos

AAAA
AAA
AAAA
AAAA

Plus tard

7000

ILLUSTRATION

Informations
Cité des métiers

7000

ILLUSTRATION

LA FAMILLE 3

Illustrations and text related to family.

CHAPITRE 11

SOCIÉTÉ CIVILE, DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME ET INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 11

La défense du rôle et de la diversité de la société civile, notamment des défenseurs des droits de l'homme, et des institutions nationales des droits de l'homme dans les États membres. Au-delà des aspects généraux de protection des libertés de réunion et d'association, telles que garanties par la Convention européenne des droits de l'homme, une attention accrue sera portée à la recherche des moyens de mieux associer la société civile aux activités de notre Organisation et de confier un rôle plus important et plus actif à ses représentants dans les activités de nos organes statutaires. Des décisions du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire seront nécessaires à cet effet.

■ Dans ses traités, ses normes et ses activités, le Conseil de l'Europe reconnaît que la société civile joue un rôle irremplaçable et essentiel dans une société démocratique. Soutenir la société civile, notamment les défenseurs et les institutions nationales des droits de l'homme, est une priorité stratégique, qui nécessite de garantir la liberté d'association et d'intégrer les perspectives de la société civile dans les activités, la programmation et la gouvernance de l'Organisation conformément aux propositions formulées par la Secrétaire Générale¹⁹⁰ pour mettre en œuvre les décisions adoptées lors de la Session ministérielle du Comité des Ministres, à Helsinki, le 17 mai 2019, sous le titre « Une responsabilité partagée pour la sécurité démocratique en Europe : la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe ».

■ La Conférence des OING¹⁹¹, qui est la voix des OING bénéficiant du statut participatif auprès de l'Organisation, a un rôle privilégié d'interface entre les différents organes du Conseil de l'Europe et la société civile. Elle se fait non seulement le relais des initiatives et des préoccupations de la société civile au sein de l'Organisation, mais conduit aussi toute une série d'activités pour promouvoir ses valeurs et normes en Europe. À l'occasion de la Journée mondiale des ONG 2021¹⁹², la Conférence des OING a organisé un événement intitulé « Défis auxquels sont confrontées les ONG dans les situations de conflit et de post-conflit », qui a mis en évidence le travail des ONG et les difficultés auxquelles elles sont confrontées pour traiter des questions aussi sensibles que les droits de l'homme, la réconciliation et l'État de droit. En 2022, la Journée mondiale des ONG s'est concentrée sur les menaces qui pèsent sur ces organisations et l'espace civique, et un débat a été organisé sur les initiatives de la société civile visant à mieux défendre les droits fondamentaux en Europe.

■ Le système de cogestion du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse¹⁹³, exemple vivant de démocratie participative, fêtera son cinquantième anniversaire en 2022. Ce système permet de faire entendre la voix des jeunes Européens au sein du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) et celle des autorités publiques responsables des questions de jeunesse au sein du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ).

190. Voir SG/Inf (2020)8.

191. Voir <https://www.coe.int/fr/web/ingo/home>.

192. Cet événement s'est tenu le 26 février 2021, voir https://www.coe.int/fr/web/ingo/events/-/asset_publisher/BR9aikJBXnwX/content/webinar-challenges-facing-ngos-in-conflict-and-post-conflict-situatio-1.

193. Voir <https://www.coe.int/fr/web/youth/co-management>.

■ Le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance a créé un groupe de travail chargé de réaliser une étude sur les nouvelles formes de démocratie délibérative et participative en complément de la Recommandation CM/Rec(2018)4 sur la participation des citoyens à la vie publique locale et des lignes directrices de 2017 relatives à la participation civile au processus décisionnel. Pour sa part, le Centre d'expertise pour la bonne gouvernance (CEGG) poursuit sa mission, qui est de promouvoir le respect des 12 principes de bonne gouvernance démocratique¹⁹⁴. Il a élaboré diverses boîtes à outils qui aident les autorités locales à identifier et mobiliser les acteurs de la société civile en vue d'une participation effective à l'élaboration des politiques.

■ La division Élections et Démocratie participative aide les autorités publiques et la société civile en établissant à leur intention des cadres réglementaires et des politiques, et en assurant la diffusion des compétences et des normes et outils pour la participation des citoyens et l'engagement civique. Les citoyens et les ONG peuvent s'informer sur les possibilités de prendre part à des processus décisionnels grâce à des outils innovants tels que CivicLab, le jeu Uchange¹⁹⁵, l'outil de Gestion participative du budget scolaire et les académies de la démocratie participative. La plateforme en ligne BePART¹⁹⁶, lancée par la Direction générale de la démocratie, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et la Conférence des OING en mars 2022, donne la possibilité aux praticiens de la société civile et aux institutions des États membres de partager des exemples de bonnes pratiques de participation civique.

■ Le Conseil de l'Europe travaille également en étroite collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) dans un large éventail de domaines thématiques, qui vont des pratiques commerciales conformes aux droits de l'homme à la prévention de la torture dans les États membres ainsi que dans les pays du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et d'Asie centrale. Le Réseau européen des INDH (ENNHRI) a été associé aux travaux du Groupe de rédaction du Comité directeur pour les droits de l'homme sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST). Ces travaux ont abouti à l'adoption de trois recommandations importantes par le Comité des Ministres : la Recommandation CM/Rec(2021)1¹⁹⁷ sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes, la Recommandation CM/Rec(2019)6¹⁹⁸ sur le développement de l'institution de l'Ombudsman et la Recommandation CM/Rec(2018)11¹⁹⁹ sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe, qui ont été publiées en octobre 2021 sous le titre « Société civile et droits de l'homme ».

■ La Commissaire aux droits de l'homme a pour mandat de soutenir les activités des institutions nationales de médiateur et d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH). En 2021, elle a participé à plusieurs événements liés aux droits de l'homme, organisés par des INDH en Allemagne, en Ukraine et en Finlande. Elle a formulé ses recommandations aux États membres sur la nécessité de disposer d'institutions nationales des droits de l'homme fortes lors d'une conférence organisée par le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme à l'occasion de l'adoption de la Recommandation CM/Rec(2021)1. Elle a également exhorté les autorités nationales à respecter l'intégrité et l'indépendance des INDH lorsque celles-ci sont menacées, par exemple en Pologne et en Géorgie.

■ La protection des défenseurs des droits de l'homme²⁰⁰ et le soutien de leurs activités sont au cœur du mandat de la Commissaire. En 2021, elle s'est penchée sur des situations où la sûreté, la sécurité et la liberté des défenseurs des droits de l'homme étaient compromises en raison de menaces, de poursuites pénales ou d'emprisonnements en Arménie, dans la Fédération de Russie (République tchétchène), en Turquie et en Ukraine (Crimée). La Commissaire s'est également déclarée préoccupée par les difficultés que rencontre la société civile en Grèce, notamment les ONG qui aident les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile ; dans la Fédération de Russie, en particulier en raison de la dissolution de deux importantes ONG de défense

194. Le principe 1 énonce que les citoyens doivent être au centre de l'activité publique et que toutes les femmes et tous les hommes peuvent avoir voix au chapitre dans la prise de décision, soit directement, soit par le biais d'organes intermédiaires légitimes qui représentent leurs intérêts. Voir <https://www.coe.int/fr/web/good-governance/12-principles>.

195. Voir <https://www.coe.int/en/web/kyiv/-/uchange-civiclub-digital-breakthrough-in-effective-civil-participation-in-ukraine-and-beyond>.

196. Voir <https://www.coe.int/fr/web/congress/civil-participation-be-part>.

197. Voir <https://rm.coe.int/0900001680a1f4db>.

198. Voir <https://rm.coe.int/0900001680983930>.

199. Voir <https://rm.coe.int/09000016808fd8b8>.

200. Le rôle des défenseurs des droits est capital pour assurer le respect des droits de l'homme par les politiques nationales et amener les autorités à rendre des comptes. Les défenseurs des droits de l'homme contribuent également à défendre les victimes des violations de droits de l'homme et à veiller à ce qu'elles aient accès aux voies de recours et aux moyens de réparation. Ils sont des partenaires essentiels de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Voir <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/human-rights-defenders>.

des droits de l'homme ; en Turquie²⁰¹ et Slovénie²⁰². À plusieurs reprises, la Commissaire a exprimé son soutien à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme qui faisaient l'objet de représailles sans précédent au Bélarus. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie sans relâche pour promouvoir un environnement favorable aux défenseurs des droits de l'homme, la Commissaire a organisé des tables rondes avec des militants engagés dans la lutte contre le racisme et l'afrophobie, les questions environnementales relatives aux droits de l'homme et les droits fondamentaux des personnes LGBTI. Enfin, elle a publié des rapports sur les défis auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme dans l'espace du Conseil de l'Europe et a formulé des recommandations aux États membres dans ces domaines.

■ La société civile, et tout spécialement la Conférence des OING et son Comité Migration, contribue aussi au [Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe \(2021-2025\)](#)²⁰³. Adopté en mai 2021 et coordonné par la [Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés](#), il fournit un cadre de mesures visant à relever les défis en matière de droits de l'homme auxquels sont confrontés les migrants et les réfugiés les plus vulnérables.

PROTECTION DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

■ La jurisprudence de la [Cour européenne des droits de l'homme](#) et les lignes directrices de la [Commission de Venise](#) sont des références européennes sur le droit à la liberté d'association. Fin 2021, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu une décision pour empêcher la Fédération de Russie de dissoudre, en vertu de sa loi sur les agents étrangers, l'ONGI International Memorial, organisation à laquelle le Conseil de l'Europe a accordé le statut participatif. La [Secrétaire Générale](#) a exprimé ses regrets, qualifiant la dissolution d'International Memorial de nouvelle dévastatrice pour la société civile dans la Fédération de Russie et soulignant le rôle essentiel de la société civile, pilier de la démocratie européenne²⁰⁴.

■ Le Comité des Ministres a enregistré des avancées significatives en 2021 dans la surveillance de l'[exécution des arrêts](#) concernant la société civile²⁰⁵, en particulier de ceux concernant la persécution de militants de la société civile par une utilisation abusive du droit pénal. Il a poursuivi l'examen de l'affaire Ilgar Mammadov et a adopté de nouvelles décisions et une résolution intérimaire. Les condamnations d'Ilgar Mammadov et de Rasul Jafarov ont été annulées, et une indemnisation pour préjudice moral leur a été accordée en raison de l'illégalité de leur arrestation et de leur détention. En conséquence, le Comité des Ministres a clos l'examen de leurs affaires le 3 septembre 2020²⁰⁶. Le 19 novembre 2021, la Cour suprême d'Azerbaïdjan a annulé les condamnations des quatre requérants dans l'affaire Rashad Hasanov et autres, et le Comité des Ministres a clos cette affaire en décembre 2021.

■ Le [Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG](#), organe consultatif indépendant relevant de la Conférence des OING, examine la situation des ONG et les lois qui leur sont applicables dans les États membres du Conseil de l'Europe et au Bélarus. Il a préparé des avis sur la compatibilité de la législation des États membres avec les normes européennes concernant les ONG et publié des études sur les jeunes défenseurs de l'environnement, sur l'évolution des politiques relatives aux ONG, sur la perception par la société civile du statut juridique des ONG et, au début 2022, une étude thématique sur l'exécution des arrêts de la Cour concernant la liberté d'association. Le Conseil d'experts a aussi commencé à faire des communications au Comité des Ministres dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts exercée par ce dernier.

■ L'[Assemblée parlementaire](#) reste également préoccupée par le rétrécissement continu de l'espace de la société civile dans plusieurs États membres. La [Résolution 2362 \(2021\) de l'Assemblée parlementaire](#), adoptée en janvier 2021, invite les États membres à se conformer aux normes juridiques internationales en matière de liberté d'association et à mettre pleinement en œuvre les recommandations du Comité des Ministres sur le statut juridique des ONG ([CM/Rec\(2007\)14](#)) et sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe ([CM/Rec\(2018\)11](#)).

201. Observations de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, [CommHR/DM/sf 005-2021](#), 10 mars 2021.

202. Mémoire sur « [La liberté d'expression et la liberté des médias en Slovénie](#) », Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, 4 juin 2021.

203. Voir <https://edoc.coe.int/fr/rfugis/10237-plan-daction-du-conseil-de-leurope-sur-la-protection-des-personnes-vulnerables-dans-le-contexte-des-migrations-et-de-lasile-en-europe-2021-2025.html>.

204. Déclaration de la Secrétaire Générale, 12 novembre 2021 : <https://www.coe.int/fr/web/portal/-/secretary-general-concerned-by-plans-to-liquidate-international-memorial-in-the-russian-federation>.

205. Voir <https://rm.coe.int/thematic-factsheet-freedom-assembly-association-eng/1680a40969>.

206. Cour européenne des droits de l'homme, [Résolution CM/ResDH\(2020\)178](#) « Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Trois affaires contre l'Azerbaïdjan », 3 septembre 2020.

■ En mars 2022, le Comité des Ministres a adopté la recommandation protégeant la société civile²⁰⁷ de la jeunesse à la suite d'un appel lancé au [Conseil consultatif de la jeunesse](#) par des organisations de jeunesse²⁰⁸.

RENFORCER LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

■ Actuellement, plus de 300 ONG internationales bénéficient du [statut participatif auprès du Conseil de l'Europe](#)²⁰⁹, qui leur permet d'être associées de multiples manières aux travaux de l'Organisation. Dans le cadre des mandats et des méthodes de travail fixés pour la période 2022-2025, le Comité des Ministres a demandé à tous les comités de renforcer le rôle de la société civile et de lui assurer une véritable participation, notamment en invitant des ONG à devenir observateurs. Les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme continuent aussi de jouer un rôle important dans le processus de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour.

■ Lors de la session ministérielle qui s'est tenue à Hambourg, le Comité des Ministres a souligné l'importance des décisions prises l'année précédente à Helsinki pour renforcer le rôle et la participation effective de la société civile et des institutions des droits de l'homme, et a demandé à être informé des actions entreprises à ce sujet lors de la session ministérielle de mai 2022. Plusieurs réunions informelles avec la société civile ont été organisées dans le courant de l'année sur la base des [propositions](#)²¹⁰ de la Secrétaire Générale pour mettre en œuvre les décisions d'Helsinki : le Groupe de rapporteurs sur les droits de l'homme (GR-H) s'est intéressé aux crimes de haine, le Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM) aux [élections pendant la crise de la covid-19](#) et le Groupe de rapporteurs sur la justice (GR-J) à la protection des avocats et à la défense de leurs droits.

■ Un manuel en ligne et imprimé, destiné aux ONG et intitulé « Travailler avec le Conseil de l'Europe : Guide pratique à l'intention de la société civile » est en préparation. Il permettra aux acteurs de la société civile de trouver facilement et dans un format agréable les informations concernant l'Organisation. Le portail internet principal de l'Organisation est également en cours de modification pour faciliter la recherche d'informations thématiques et d'événements susceptibles d'intéresser les ONG.

207. [CM/Rec\(2022\)6](#).

208. Voir https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a5e7f4.

209. Reconnaisant l'influence des organisations non gouvernementales indépendantes, le Conseil de l'Europe offre aux ONG internationales (OING) la possibilité d'acquiescer un statut participatif, tel que réglementé par la Résolution (2016)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

210. SG/INF(2021)24, <https://rm.coe.int/-/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680a38e5c>.

Edu4Europe

Forum on European Education
for Democratic Citizenship

European Youth Centre Strasbourg, 19-21 November 2019



PROGRAMME



CHAPITRE 12

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ DÉMOCRATIQUE ET JEUNESSE

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 12

L'éducation à la citoyenneté démocratique, l'autonomisation des jeunes et le renforcement de leur rôle dans les processus décisionnels. Toute action dans ce domaine est un investissement dans le développement démocratique futur des sociétés européennes et une garantie forte de la volonté des jeunes de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, les valeurs démocratiques et l'État de droit. C'est également crucial dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme dans nos sociétés.

ÉDUCATION

■ Dans le climat actuel de fragilité, d'incertitude et de complexité croissantes, le rôle de l'éducation dans la stabilisation de la démocratie et la participation des jeunes est crucial. Le Conseil de l'Europe, par le biais de son programme d'éducation, aide les États membres à intégrer les idéaux démocratiques dans leurs politiques et pratiques éducatives en préparant les apprenants à devenir des citoyens engagés et responsables, tout en préservant le droit à l'éducation de chacun d'eux.

■ Le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie (CRCCD)²¹¹ est essentiel pour aider les États à développer les valeurs, les attitudes, les compétences, les connaissances et la compréhension critique nécessaires à une société démocratique. De nouveaux outils ont été créés en 2021, dont des notes d'orientation politiques, des guides de mise en œuvre, des publications et des activités de collaboration. Le Réseau EPAN²¹² travaille en parallèle à la conception d'un cours modulaire complet à l'intention des formateurs d'enseignants, destiné à être intégré aux programmes nationaux de formation des enseignants, qui sera déployé progressivement dans les États membres au cours de l'année 2022.

■ Des programmes de coopération ont été mis en place pour aider à la mise en œuvre du CRCCD en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en République de Moldova, au Monténégro, en Serbie et en Turquie. En Turquie, l'application de toute une série de recommandations est en préparation dans 110 écoles. Le Conseil de l'Europe a apporté son aide à l'Albanie pour l'élaboration de sa stratégie nationale d'éducation 2021-2026. En Serbie, deux nouveaux livres pour les parents, « Grandir dans une famille démocratique » et « Vivre dans une famille démocratique », ont été publiés. En Bosnie-Herzégovine, au Monténégro et en Serbie, des élèves du secondaire ont participé à des forums de discussion en ligne pour débattre des défis de l'apprentissage en ligne, des droits de l'homme, de l'empathie, de la non-violence à l'école, des médias et des « fausses nouvelles ».

211. Voir <https://www.coe.int/fr/web/reference-framework-of-competences-for-democratic-culture/home>.

212. Réseau des conseillers en politiques d'éducation (EPAN), <https://www.coe.int/fr/web/reference-framework-of-competences-for-democratic-culture/education-policy-advisers-network-epan->.

■ Le Comité directeur de l'éducation²¹³ organisera une série de consultations thématiques en 2022 au sujet de la Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la [Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme](#)²¹⁴, dans le cadre de l'examen de sa mise en œuvre.

■ Une plateforme sur la mission démocratique de l'enseignement supérieur au niveau local est en cours d'élaboration et sera mise en service à la mi-2022. Des organisations représentant des établissements d'enseignement supérieur d'Europe et d'ailleurs y participeront.

■ Dans le cadre des travaux réalisés au titre de la Plateforme du Conseil de l'Europe sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED)²¹⁵, un [Programme des meilleures pratiques pour la promotion de l'intégrité dans l'éducation](#) a été lancé en 2021.

■ Le [Passeport européen des qualifications des réfugiés \(EQPR\)](#)²¹⁶ est mentionné dans le [Communiqué ministériel de Rome](#), publié à l'issue de la Conférence ministérielle de 2020 de l'Espace européen de l'enseignement supérieur²¹⁷, et dans le [Plan d'action](#) du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe. Face à l'afflux de réfugiés afghans, l'EQPR a organisé une série de séminaires sur la reconnaissance des qualifications afghanes et a établi un groupe de travail international sur l'Afghanistan. En 2021, la Croatie et la Serbie ont rejoint l'EQPR, portant à 13 le nombre total de centres nationaux de reconnaissance qui y participent.

■ Le Conseil de l'Europe et le [Centre européen Wergeland \(EWC\)](#) ont lancé un projet pour le [renforcement de la résilience par l'éducation](#), destiné aux professionnels de l'éducation de pays qui ont subi récemment des attentats terroristes.

■ L'[Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe](#), qui compte actuellement 17 membres à part entière, a été créé en 2020 sous forme d'accord partiel élargi dans le but de concrétiser l'engagement du Conseil de l'Europe de contribuer dans la durée au développement d'un enseignement multiperspectiviste, fondé sur les faits. Il a tenu sa conférence inaugurale en décembre 2021 et lancé une plateforme de collaboration pour diverses institutions de recherche et groupes professionnels d'enseignants en histoire.

■ Le [Programme d'éducation à la citoyenneté numérique \(ECN\)](#)²¹⁸ vise à doter les jeunes des dispositions, compétences et connaissances nécessaires pour qu'ils puissent participer à la transformation numérique de la société. Il a publié des [lignes directrices pour soutenir des partenariats équitables entre les établissements d'enseignement et le secteur privé](#)²¹⁹ dans le but de mieux faire comprendre l'éducation à la citoyenneté numérique et le rôle que les partenariats peuvent jouer. Le premier cours du programme de formation en ligne sur l'éducation à la citoyenneté numérique a été mis à disposition sur la plateforme du Centre européen Wergeland et sera suivi en 2022 de cours sur le cyberharcèlement, l'accès et l'inclusion, la participation active, ainsi que l'apprentissage et la créativité. Un programme type d'éducation à la citoyenneté numérique est également en phase de développement. À l'automne 2021, une nouvelle série [EduTalks@Conseil de l'Europe](#)²²⁰ a été ouverte. Elle comprend deux sessions, dont le but est de faire comprendre le potentiel pédagogique des jeux vidéo pour construire une citoyenneté numérique.

■ Une enquête ayant pour but de mieux connaître la manière dont les parents perçoivent l'éducation à la citoyenneté numérique a montré la nécessité de disposer de matériel éducatif de qualité produit par des organisations de confiance dans des formats accessibles. Ce constat a conduit à la production de plusieurs brochures thématiques et de la série animée « DGNANTS », dont les trois premières parties sont disponibles depuis février 2022.

■ En 2021, le [Centre européen pour les langues vivantes \(CELV\)](#) a livré 44 programmes de formation et de conseil (renforcement des capacités) dans 24 États membres du CELV et de l'Union européenne, sous forme présentielle, en ligne et hybride, couvrant les principaux thèmes de l'éducation plurilingue et interculturelle

213. Le Comité directeur de l'éducation supervise les programmes de l'Organisation dans le domaine de l'éducation et conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions en rapport avec ce domaine. Voir <https://www.coe.int/fr/web/education/cdedu>.

214. Voir <https://www.coe.int/fr/web/edc/charter-on-education-for-democratic-citizenship-and-human-rights-education>.

215. Voir <https://www.coe.int/fr/web/education/-/new-best-practice-programme-in-promoting-academic-integrity>.

216. Voir <https://www.france-education-international.fr/article/le-passeport-europeen-des-qualifications-des-refugies-eqpr>.

217. Voir https://ehea2020rome.it/-/BFUG_Final_Draft_Rome_Communique-link.pdf.

218. Voir <https://www.coe.int/fr/web/digital-citizenship-education/home>.

219. Voir https://library.parenthelp.eu/-/Guidelines-to-support-equitable-partnerships-of-education-institutions-and-the-private-sector_eng.pdf.

220. Voir <https://www.coe.int/fr/web/-/edutalks-council-of-europe-discover-the-pedagogical-potential-of-video-games-for-developing-digital-citizenship>.

L'opération sera reproduite à une échelle similaire en 2022. Un webinaire sur l'importance de l'enseignement des langues dans la construction d'une citoyenneté numérique responsable a attiré plus de 600 personnes.

JEUNESSE

■ La **Stratégie 2030 du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse**²²¹ est un modèle visant à associer les jeunes aux valeurs de l'Organisation en tant que défenseurs et praticiens de la citoyenneté démocratique et de l'éducation aux droits de l'homme. Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe est la principale plateforme de développement d'une politique de jeunesse en Europe et un exemple vivant de gouvernance participative.

■ Il ressort de l'examen de mise en œuvre de la **Recommandation CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits** que plusieurs États membres ont modifié leur législation et processus en s'inspirant des normes du Conseil de l'Europe sur le travail de jeunesse, la participation des jeunes et la cogestion, en particulier dans la situation sans précédent due à la pandémie de covid-19.

Participation à la société civile et aux processus démocratiques

■ Le Conseil mixte sur la jeunesse a finalisé un projet de **recommandation** sur la protection et le soutien de la société civile de la jeunesse, qui a été adopté par le Comité des Ministres²²².

■ Des séminaires et des formations réunissant pour moitié des représentants d'autorités publiques et pour moitié des membres d'organisations de jeunesse ont contribué à raviver la confiance des jeunes dans les institutions démocratiques.

■ Le Partenariat Jeunesse entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe a réalisé une **analyse**²²³ de la situation des jeunes des zones rurales, qui montre qu'il existe des lacunes évidentes, car la plupart des politiques de jeunesse ignorent ces zones et la plupart des politiques rurales ignorent les jeunes. Le Conseil mixte sur la jeunesse a déclaré la jeunesse rurale priorité de la période 2022-2023.

■ Une conférence sur l'inclusion sociale et la participation des jeunes Roms et Gens du voyage a été organisée pendant la Présidence allemande²²⁴, avec la publication d'une **déclaration de la jeunesse**²²⁵, et la rédaction d'une recommandation du Comité des Ministres sur la participation de la jeunesse rom a été mise en chantier.

Soutien ininterrompu aux jeunes et à la société civile des jeunes pendant la pandémie

■ Le Fonds européen pour la jeunesse (FEJ)²²⁶ a répondu aux difficultés des organisations de jeunesse pendant la pandémie de Covid-19 en augmentant son soutien aux activités pilotes locales et nationales. Cette réaction rapide a permis aux organisations de jeunesse de ne pas être pénalisées par des difficultés financières supplémentaires. Au cours de l'exercice 2020-2021, le fonds a apporté un soutien financier à 152 activités pilotes locales ou nationales, 43 activités internationales, 50 plans de travail à mi-parcours, et a accordé 68 subventions structurelles.

■ Les Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest ont organisé de nombreux projets en ligne pendant l'année 2021 pour compléter les activités organisées sur site lorsque la situation sanitaire le permettait. Plus de 3 000 participants ont eu la possibilité de prendre part à des formations, des séminaires, des conférences et des ateliers visant à promouvoir les droits de l'homme et la démocratie.

■ Le réseau des centres de la jeunesse dans les États membres, qui a le **label de qualité du Conseil de l'Europe**²²⁷, compte désormais 14 membres. Ces centres ont continué à proposer une action de qualité auprès des jeunes ainsi qu'une éducation non formelle pendant les périodes où les déplacements étaient très limités,

221. Voir <https://www.coe.int/fr/web/youth/youth-strategy-2030>.

222. Voir <https://rm.coe.int/0900001680a5e7f4>.

223. Voir <https://mailing.coe.int/trk/261169/2632/800207223/23051/2656/d9dd9f90/>.

224. Organisée par le Service de la jeunesse et l'équipe des Roms et des Gens du voyage du Conseil de l'Europe dans le cadre de la Présidence allemande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Elle a été préparée et mise en œuvre en coopération avec l'Institut européen des arts et de la culture roms (IEACR) en association étroite avec Ternype, European Roma Grass Roots Organisations Network, Phiren Amenca et le Conseil central des Sintés et des Roms allemands.

225. Voir <https://www.coe.int/fr/web/youth/-/roma-youth-together-for-emancipation-and-empowerme-1>.

226. Créé en 1972, le Fonds européen pour la jeunesse (FEJ) est un établissement du Conseil de l'Europe qui apporte un soutien financier et éducatif aux activités européennes de jeunesse. Le fonds est une division du Service de la jeunesse, qui relève de la Direction de la participation démocratique. Voir <https://www.coe.int/fr/web/no-hate-campaign/european-youth-foundation1>.

227. Ce projet vise à aider les centres de jeunesse à partager des connaissances et à coopérer en réseau dans toute l'Europe. Voir <https://www.coe.int/fr/web/youth/quality-label-for-youth-centres>.

ce qui a permis au Service de la jeunesse de rester en contact avec les jeunes aux niveaux local et national tout au long de la pandémie.

■ Le Partenariat jeunesse a organisé un cours ouvert en ligne sur [les notions de base du travail de jeunesse](#), dont le but est d'attirer l'attention sur la valeur sociale de ce travail, de contribuer au développement des capacités en la matière de jeunes du monde entier et de les informer des évolutions récentes des politiques de jeunesse et de [l'Agenda européen du travail de jeunesse](#)²²⁸.

Une campagne de jeunesse²²⁹ pour revitaliser la démocratie a été lancée en mars 2022. Cette campagne, intitulée « La démocratie ici, la démocratie maintenant », montre comment les jeunes peuvent contribuer à reconstruire un environnement démocratique sain en Europe.

CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL

■ La culture et le patrimoine culturel offrent un espace privilégié pour l'éducation à la citoyenneté et la participation démocratique, et n'ont rien perdu de leur priorité pendant l'année écoulée. Les Journées européennes du patrimoine (JEP)²³⁰, la plus importante et la plus connue des activités liées au patrimoine en Europe, favorisent une approche intégrée de la participation démocratique et de l'autonomisation des communautés. [La boîte à outils des JEP](#) sur l'universalité et la diversité du patrimoine²³¹ permet de continuer à renforcer la valorisation d'un patrimoine diversifié dans le cadre d'événements participatifs, interactifs et communautaires en invitant des enfants et des jeunes à partager leurs propres récits et interprétations du patrimoine local et européen, et de faire la promotion de la formation intergénérationnelle.

CENTRE EUROPÉEN POUR L'INTERDÉPENDANCE ET LA SOLIDARITÉ MONDIALES : LE CENTRE NORD-SUD

■ En 2021, le [Centre Nord-Sud](#)²³² a élaboré des solutions en ligne et hybrides novatrices pour mener son action et a œuvré à favoriser le dialogue politique, tout en contribuant à un environnement démocratique sain par la création d'espaces destinés aux acteurs de la société civile et aux éducateurs. Il a accru ses capacités à agir en tant que plateforme de coopération interrégionale pour le développement de la démocratie au niveau mondial.

■ [La Méta-Université 2021](#)²³³ a créé un espace novateur qui a permis de renforcer la confiance entre les décideurs et la société civile des jeunes en formant les jeunes aux processus démocratiques, au dialogue interculturel et à la coopération internationale.

■ Dix-neuf subventions ont contribué à renforcer les capacités de la société civile en Europe et dans le sud de la Méditerranée pour des projets visant à protéger les femmes et les filles victimes de violence sexiste, et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté mondiale.

■ Une nouvelle plateforme de formation en ligne sur l'éducation globale a été lancée. Elle propose à un public d'éducateurs et de multiplicateurs du travail de jeunesse des cours à suivre à son rythme et des cours dirigés pour comprendre les interdépendances mondiales et agir en tant que citoyens éclairés et actifs, sensibilisés aux problèmes mondiaux.

■ Un nouveau projet sur l'inclusion intersectionnelle et plusieurs activités, dont le [Forum de Lisbonne 2021](#)²³⁴, se sont intéressés à l'effet des discriminations multiples et à l'impact de la mésinformation, de la désinformation et de la fracture numérique sur l'aggravation de la vulnérabilité.

228. Un cadre stratégique pour renforcer et développer le travail de jeunesse. Voir <https://www.eywc2020.eu/en/agenda/>.

229. La campagne, qui se déroulera de mars à octobre 2022, vise à accroître le rôle des jeunes dans le processus de revitalisation de la démocratie participative au sein du Conseil de l'Europe et à rétablir la confiance mutuelle entre les jeunes et les institutions et processus démocratiques. Elle sera axée sur trois thèmes principaux : la démocratie et l'accès aux droits, la participation significative des jeunes et la numérisation. Les partenaires jeunesse gouvernementaux et non gouvernementaux ont été invités à organiser des activités et des événements aux niveaux local et national selon un calendrier mensuel thématique.

230. Voir <https://www.europeanheritagedays.com/>.

231. Voir <https://www.europeanheritagedays.com/EHD-Programme/Press-Corner/News/European-Heritage-Days-2021-Heritage-AllInclusive>.

232. Voir <https://www.coe.int/fr/web/north-south-centre/>.

233. Voir https://www.coe.int/fr/web/north-south-centre/newsroom/-/asset_publisher/AtheQYwOmkWU/content/join-the-meta-university-2021-propose-your-activity-and-contribute-to-the-dialogue-about-the-impact-of-the-current-digitalisation-on-the-youth-secto-1.

234. Voir <https://www.coe.int/fr/web/north-south-centre/lisbon-forum-2021>.

DROIT DE L'HOMME, DÉMOCRATIE ET ÉTAT DE DROIT



PREMS 086622

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.